

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems,

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litté-
rature & autres Remarques curieuses.*

Juillet 1714.

T O M E X X I.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enseigne de la Verité.

M. D. CC. XIV.

AVIS AU LECTEUR.

Ceux qui adressent des *Memoires*, pour insérer dans ce *Journal*, soit à l'*Auteur* ou au *Libraire*, sont avertis que, du moins, ils doivent affranchir leurs *Lettres & Paquets* à la *Poste*; car sans cette précaution, on les laisse au rebut. On les averti aussi, que l'*Auteur* rejette les pièces obscènes, de même que celles qui tendent à la médisance, ou à insulter les particuliers. Il fera au contraire un bon usage des *Memoires* curieux, instructifs, ou intéressants, de même que des morceaux choisis de *Poësie*, ou d'*Eloquence*; quant à ce qui regarde la satire, elle est aussi permise aux honnêtes gens, lors qu'elle combat le Vice, sans dévoiler ou attaquer personnellement le vicieux. C'est à ces conditions, que l'*Auteur* de ce *Journal* sera toujours disposé de faire plaisir.

Fautes à corriger au mois de Juin 1714.

Page 423. ligne 3. les droits, lisez le droit.
pag. 441. lig. 22. veulent, lisez veulent.
pag. 443. lig. 28. après acquiescé, ajoutez de persister.
pag. 446. lig. 30. après abandonnons, ajoutez, cette matiere.

3

LA CLEF DU CABINET

D E S
PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuses.

Juillet 1714.

ARTICLE I.

*Contenant la suite des piéces authentiques
concernant la Constitution de N. S. P. le
Pape du 8. Septembre 1713.*

I. **D**Ans le Tome précédent de ce *Lettre écrite*
Journal, nous avons inséré *te au Pape,*
plusieurs piéces authentiques, *par Mr. le*
qui ont rapport à la Consti- *Cardinal de*
tution du St. Siege; en voici *Noailles &*
une qui n'y put pas trouver place, à cause *autres Pre-*
du nombre de matieres interessantes, & de *lats, au sujet*
la Table de six mois, qui l'ont rempli. C'est *de la Consti-*
la traduction d'une Lettre écrite en Latin au *tution,*
Pape, le cinq Fevrier dernier, signée par
Mrs. le Cardinal de Noailles Archevêque
de Paris; l'Archevêque de Tours; les Evê-
ques de Verdun, de Châlons sur Marne,
de Senes, de Boulogne, de St. Malo &
de Bayonne.

TRE'S SAINT PERE.

LA Constitution donnée par Vôte Sainteté au mois de Septembre dernier, n'a pas été plutôt présentée par ordre de Nôte Roi T. C. aux Cardinaux, Archevêques & Evêques, qui se sont trouvez en cette Ville Royale, que nous avons formé le dessein de témoigner au Saint Siege Apostolique, le respect que nous lui devons, & de donner, en suivant les vestiges de nos Predecesseurs, des marques plus éclairantes qu'aucune autre Nation, de nôtre zele pour la Majesté du premier Siege.

C'est dans le dessein d'exécuter mieux cette résolution, que nous nous sommes appliquez avec beaucoup de travail, & avec toute la diligence possible, à découvrir les erreurs qu'il falloit proscrire; à affermir les dogmes anciens; à adoucir l'amertume & la chaleur des contestations des Theologiens, souvent dangereuses, & à les contenir dans leurs justes bornes; à leur conserver en même tems, selon la sage conduite des SS. Peres du Concile de Trente & des Papes, la liberté qu'ils doivent avoir à l'égard des opinions reçues dans les Ecoles; & à procurer aux Eglises, que la Divine Providance nous a confiées, une paix qui n'en eût pas seulement les apparences, mais qui fût stable & qui durât tousjours.

C'a été sans doute, *Trés Saint Pere*, & ce fera tousjours l'intention de Vôte Sainteté, & son dessein: ç'a été aussi nôtre dessein & nôtre intention à tous. Mais lorsqu'il a fallu chercher les moyens pour arriver à cette fin,
on

des Princes &c. Juillet 1714. 5

On s'est divisé en plusieurs sentimens, & on a pris differens partis. Aussi rien n'empêche que chacun n'abonde en son sens, pourvû que ce soit sans préjudice, tant de la foi, que de la dignité & de l'autorité du St. Siege.

On est d'abord convenu entre les Evêques, & ils ont tous reconnu, *Très Saint Pere*, que vôtre Constitution avoit besoin de quelques explications & d'éclaircissements, afin qu'elle fut plus facilement entendûe, & plus respectueusement reçûe des fideles confiez à nos soins. On en a dressé avec beaucoup de travail pendant l'espace de trois mois entiers, & quarante Evêques, après les avoir approuvées, ont resolu de souscrire vôtre Constitution, & de la publier avec les mêmes explications. Pour nous, nous n'avons pas crû pouvoir approuver, ni les explications de ces Evêques, ni le parti qu'ils embrassent: car dès le commencement de cette affaire, nous avons jugé qu'avant que de publier dans nos Diocèses vôtre Constitution, & de faire aucunes démarches sur ce sujet, il falloit s'adresser à Vôtre Sainteté, pour la consulter.

C'est ce que nous faisons aujourd'hui, *Très Saint Pere*; si nous sommes inferieurs en nombre aux Evêques, qui ont eû d'autres vûs, nous ne le sommes ni en zele pour combattre les erreurs, & celles en particulier que la Chaire de Pierre a condamnées dans Jansenius, ni dans la resolution qui nous est commune avec eux, de proscrire le Livre que Vôtre Sainteté a proscriit; & nous pouvons bien dire que nous leur sommes superieurs en amour pour la défense de la verité, pour la conservation de l'unité, & pour l'honneur du St. Siege Apostolique.

Ce seroit manquer à nôtre devoir, si nous cachions à Vôtre Sainteté, qu'il s'est élevé de grands troubles dans cette Ville Capitale & dans tout ce Royaume, depuis que le monde a eû entre les mains vôtre Constitution. Beaucoup de personnes en ont été d'autant plus facilement blessées, que depuis quelques années les disputes se sont renouvelées avec chaleur. Nous croyons que Vôtre Sainteté, continuellement apliquée aux soins de toutes les Eglises dont vous êtes chargé, n'a pas été informée que les Heretiques en prennent occasion de s'élever avec mépris & avec insolence contre le St. Siege, & contre toute l'Eglise Catholique; que la foi des Nouveaux Convertis en est ébranlée; qu'un grand nombre de personnes d'une haute pieté en sont alarmées; que les consciences tendres en sont troublées; & que tous les Corps, tant de l'Eglise que de l'Etat, sont plus portez à s'en offenser, que disposez à s'y soumettre.

C'est pourquoi, sensiblement touchez des troubles dont nos Eglises sont agitées, & craignans que les maux, dont nous les voyons affligées, ne soient comme le prélude & les semences de troubles encore plus grands; nous avons recours à un Pere plein de tendresse, pour lui demander ses secours dans l'affliction où nous sommes. Nous allons dresser une Liste de tout ce qui fait la difficulté, & rediger par ordre, avec la doctrine qui nous a été transmise par nos Predecesseurs, toute la discipline de nos Eglises: nous esperons que dans peu nôtre travail pourra être envoyé à Vôtre Sainteté.

En Effet, *Trés-Saint Pere*, outre que nous n'avons personne à qui nous adresser, qui puisse

puisse mieux que vous expliquer vôtre intention ; n'est ce pas un des grands avantages du premier Siege, que les Evêques s'adressent à lui, comme au centre de l'unité & de la verité? n'est-ce pas ce que les Peres du Concile de Trente, & les Souverains Pontifes nous enseignent après l'antiquité? Oüi, *Trés-Saint Pere*, c'est cette union des Membres avec le Chef qui affermit la verité: c'est elle qui reserre les liens de la Paix, & les rend plus forts: Car comme dit St. Leon, *rien ne relève davantage du Sacerdoce, que lors qu'en conservant aux Supérieurs leur autorité, on n'affoiblit en rien la liberté des Inferieurs.*

Les Evêques de France ont montré dans les derniers troubles, combien ils étoient instruits de ces veritez: Voyant que les Bulles des Saints P. Pie V. Gregoire XIII. & Urbain VIII. qui ne condamnoient les Propositions qu'en général, laissoient toujours des subterfuges à l'erreur, ils s'adresserent au nombre de 85. au St. Pere Innocent X. pour le prier de censurer en paticulier chacune des cinq Propositions de Jansenius: Le S. P. leur accorda leur demande avec bonté. Accordez-nous aussi la nôtre, *Trés Saint Pere*: Eclaircissez nos doutes, & nous fournissez par vôtre réponse des remedes propres à arrêter les maux qui nous menacent, & à menager ceux qui sont foibles dans la Foi & à les consoler. Nous prions Vôtre Sainteté, & nous la conjurons d'empêcher, en prenant les précautions nécessaires, qu'il n'y ait autant d'explications qu'il y a d'Evêques, & même des Theologiens. Vôtre Sainteté, si elle nous écoute avec cette bonté paternelle qui lui convient, pourra avec l'aide de Dieu détour-

ner

ner, sans beaucoup de peine, les maux que ce grand nombre & cette variété d'explications causeroient à l'Eglise, comme V^{otre} Sainteté le voit assez. Voilà, *Très-Saint Pere*, quels ont été jusqu'ici, & quels sont encore nos desseins, & nos sentimens dans cette affaire. Il ne nous reste plus que d'assurer V^{otre} Sainteté du profond respect, & de l'affection sincere avec laquelle nous sommes, &c.

*Decret de
l'Inquisition
qui condam-
ne les Maan-
demens de
Mrs. de
Noailles &
de Tours.*

I I. On n'a pas appris que le Pape ait fait aucune réponse à la Lettre qu'on vient de lire: On s'est contenté à Rome de faire afficher aux lieux accoutumez, le Decret rendu au Tribunal de l'Inquisition Romaine le 26. Mars 1714. dont voici la teneur.

LA sainte Congregation des Eminentissimes Cardinaux de l'Eglise Romaine, Inquisiteurs Généraux de toute la Republique Chrétienne, étans assemblez dans le Palais de la Sainte Inquisition: Après avoir entendu les Censures de plusieurs Théologiens, Députez pour l'examen de cette affaire; après en avoir fait le raport à nôtre saint Seigneur Clement XI Pape, & avoir demandé les suffrages de ces Eminentissimes Cardinaux: Elle défend & condamne par un ordre exprés de Sa Sainteté les Livres suivans, composez & publiez en François: L'un qui porte pour titre: *Lettre Pastorale & Mandement de Son Eminence Mr. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, au sujet de la Constitution de Nôtre Saint Pere le Pape, du 8. Septembre*

des Princes &c. Juillet 1714. 9
septembre 1713. à Paris 1714. comme un écrit
qui est au moins captieux, scandaleux, té-
meraire, injurieux au St. Siege Apostoli-
que, qui ressent & qui porte au Schisme.

L'autre sous cetitre: *Mandement de Mr.
l'Archevêque de Tours, à Tours ce 15. Fe-
vrier 1714.* comme captieux, scandaleux,
témeraire & injurieux au St. Siege Apo-
stolique.

La Sainte Congregation, en vertu de
l'ordre ci-dessus, défend par le même De-
cret à toutes personnes, de quelque rang
& quelque condition qu'elles puissent être,
de réimprimer ces feüilles volantes qui ont
été défenduës & condamnées, en quelque
Langue ou Traduction, & en quelque lieu
que ce puisse être; d'en procurer une nou-
velle Edition; de les garder lors qu'elles
auront été réimprimées: Défendant à tou-
tes personnes de les lire, & ordonnant de
les remettre incessamment aux Ordinaires,
ou aux Inquisiteurs de l'Herésie, sous les
peines portées dans l'Indice des Livres
prohibez. *Signé, JOSEPH BARTOLI,*
Secrétaire de la Sainte Inquisition Romaine.
Et le present Decret a été affiché le 28.
Mars aux Portes &c.

*Autre De-
cret du St.
Office sur un
pareil sujet.*
III. Le sixième Mai on afficha à Rome
un semblable Decret du St. Office, portant
condamnation des Lettres Pastorales de
Mrs. les Evêques de Boulogne, de Châ-
lons-sur-Marne, & de Bayonne sur le sujet
de la Constitution.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE &c. depuis le mois dernier.

*.Broüilleries
de la Cour
de Madrit,
quelle en est
la cause.*

I. **O**N a imputé l'exil des Seigneurs de la Cour de Madrit qui ont eu ordre de s'en éloigner, à une méintelligence qu'il y avoit entr'eux & Madame la Princesse des Ursins, ou que la jalousie, que quelques-uns ont conçu, dit-on, du crédit que s'acqueroit le Sr. Orry, par l'arrangement & le bon ordre qu'il a voulu mettre dans les Finances du Royaume, avoit contribué à ces broüilleries. Il y a peu de Cours en Europe, où l'on ne voye de tems à autre, éclater de pareils mécontentemens contre ceux qui remplissent les places d'honneur, ou de confiance près des Souverains, de la part de ceux qui voudroient les occuper; & c'est ce qui excite les brigues de part & d'autre. Il est de la sagesse des Princes, (lors qu'ils ne peuvent pas contenter tous les Courtisans & les gens de mérite) d'empêcher au moins que l'esprit de haine, de division & de jalousie, ne porte aucun préjudice à l'Etat. C'est ce qu'on pratique à la Cour de Madrit, puisque les Seigneurs que le Roi d'Espagne a éloignez de sa Cour, ne laissent pas de ressentir des marques favorables de sa bonté Royale; en voici un exemple.

II. Don Francisco Ronquillo, ci-devant President du Conseil de Castille, étant du nombre de ceux qu'on a éloignez de la Cour,

des Princes &c. Juillet 1714. 11

Cour, le Roi lui a indiqué son exil dans la Ville d'Arevalo, lieu de sa naissance, & Sa Majesté lui a assigné une pension de dix mille Ducats, à prendre sur les revenus Royaux de la même Ville. Combien de Courtisans n'y a-t'il pas qui se consoleroient d'être éloignés de la Cour à pareil prix ?

*Générosité
du Roi en fa-
veur de Don
Ronquillo.*

III. Le Roi a fait un nouveau Règlement concernant le Conseil de guerre; pour cet effet Sa Majesté a nommé sept Conseillers d'épée, dont le Marquis de Bedmar sera le Chef, après lui le Marquis de Valdecannal, avec six Conseillers de Robe, dont le Chef sera Don Antonio de las Torres. Par ce Règlement il est porté que si quelqu'un des Conseillers d'épée se trouvoit absent, occupé pour le service de Sa Majesté, la place sera remplie par le plus ancien Lieutenant Général qui se trouvera alors à Madrid.

*Le Roi fait
un Règle-
ment pour le
Conseil de
guerre.*

IV. Le Prince des Asturies, (qui aura sept ans accomplis le 25. Août prochain) est un très beau Prince, plein d'esprit & de vivacité; son jugement & son raisonnement surpasse de beaucoup celui qu'on doit attendre des gens de son âge. Comme le bruit des armes lui fait plaisir, on lui a fait un petit Fort dans le jardin du Palais que le Roi occupe; les après-dînées on le mène considérer les Ouvrages de ce Fort, contre lequel il tire lui-même trois petites pièces d'artillerie, qu'on a approprié pour son divertissement; le bruit ni le feu de la poudre ne l'effraye point; ainsi il peut passer pour le plus Illustre & le plus jeune Canonier de l'Univers.

*Plaisirs
que prend le
Prince des
Asturies à
tirer le Ca-
non.*

V. C'est d'une fille que Madame la Duchesse

Mad. d'Havré à l'âge de 4. mois est fait Dame d'honneur de la future Princesse des Asturies.

chesse d'Havré accoucha au mois de Février * dernier: quoi que cet enfant n'ait encore qu'environ quatre mois, elle a néanmoins déjà été nommée, pour être *Dame d'honneur de la future Eponse du Prince des Asturies*, si Dieu leur fait la grace de vivre jusqu'à ce tems-là. C'est une Charge qui rapporte vingt mille livres de rente, & l'on assure que cette jeune fille, ou Madame sa mere ont commencé de jouir de ce revenu: ainsi elle a déjà de quoi payer largement sa nourrice. Madame la Duchesse d'Havré est Nièce de Madame la Princesse des Ursins: c'est la fille du Duc de Lanti. †

Ceuta Ville d'Afrique assiegée par les Maures depuis 24. ans.

VI. De toutes les Places assiegées dont les Histoires anciennes & modernes ayent parlé, je n'en connois point qui ait résisté plus longtems que la Ville de Ceuta en Afrique. Le Roi de Maroc la tient bloquée ou assiegée depuis l'année 1690. L'Alcaïde Hali ayant commandé les Mores à ce siege les quinze dernieres années, est mort dans son Camp, sans avoir pû réduire la Place. Sur l'avis qu'on a eu à Madrid que le Roi de Maroc avoit ordonné à un de ses fils, d'aller prendre le Commandement de ce siege; qu'on lui destinoit un renfort de 20. mille Mores, & les Algeriens lui avoient promis une Escadre pour bloquer ou attaquer la Place par Mer; Sa M. C. a donné ses ordres pour y faire passer incessamment un secours suffisant de Troupes, avec des munitions de bouche & de guerre, capables de mettre la Garnison en état

* Voyez Avril page 265.

† Voyez Tome XVII. page 152.

état de faire une vigoureuse résistance aux attaques des Affriquains.

Ceuta (située sur la Côte d'Afrique vis-à-vis de Gibraltar) fut conquise sur les Majures en 1415. par Jean premier du nom, Roi de Portugal. En 1580. elle passa avec tout le Portugal sous la domination de Philippe II. Roi d'Espagne. Les Portugais la cederent aux Espagnols par le Traité de Paix fait entre les deux Nations en 1668.

VII. Avant de passer au récit de la continuation des troubles de Catalogne; Je dois observer, qu'on a fait à Gironne un Service solennel, pour le repos de l'ame de la Reine d'Espagne. On sonna toutes les cloches depuis le premier Mai jusqu'au cinq à midi, que fut fait le service; les boutiques resterent fermées tout ce tems là. Comme c'étoit la Ville qui faisoit rendre ces derniers devoirs à leur Reine, les Consuls en firent aussi toute la dépense, qui monta à deux mille Ecus.

On avoit élevé dans l'Eglise une Estrade de six marches, sur laquelle fut placé la *Casafalque* triangulaire, dont les faces étoient rentrantes en demi cercle. On voyoit au haut un *Escabellon* élevé de trois pieds, couvert d'un tapis de velours, & un carreau couleur de pourpre; sur lequel on plaça une Couronne de vermeil, avec un Sceptre. On mit sur les faces plusieurs Ecussions aux armes du Roi d'Espagne; encore avoit-on mal rangé les trois Fleurs de Lis; car au lieu qu'elles doivent être représentées deux & une  le peintre Espagnol avoit prit le contrepied, en les mettant  Il fit encore une

*Se
nébre fait à
Gironne
pour la mort
de la Reine
d'Espagne.*

une autre faute qui n'étoit pas moins remarquable ; car il n'avoit point marqué dans les Ecuffons les armes de Savoye, qui font celles de la Reine dont on faisoit le Service: Dès que Mr. le Comte de Fiennes en eut été informé, il donna ses ordres en qualité de Commandant de la Place , aux Officiers de l'Hôtel de Ville, de faire reparer ces negligences, ou ces fautes d'ignorance. Le luminaire consistoit à deux cens cierges, de différentes grosseurs: C'étoit tout de cire jaune, au lieu qu'en France on n'auroit employé que de la cire blanche : Mais la plupart des usages Espagnols , sont fort opposez à ceux qu'on pratique en France. A ces minuties près la Ville de Gironne donna de solides marques de son affliction , pour la perte de l'Auguste Reine qui occasionnoit cette ceremonie funèbre.

*Quelques
observations
sur la cere-
monie des
funeraillles
en Espagne.*

Il ne faut pas oublier de dire , que huit hommes, la tête couverte de noir, portant chacun un flambeau, précédé de Tambours & Trompetes en sourdine, allerent garder ou veiller le Catafalque. Un des Consuls de la Ville en pareil équipage, alla aux principales Maisons, & même aux portes de la Ville, annoncer la mort de la Reine. Après cela le Consulat assemblé à l'Hôtel de Ville, reçût les complimens de condoléance par des Harangues, de tous les Corps Ecclesiastiques, Noblesse, Justice, & du Tiers Etat. La veille du service plusieurs Députés en grand deuil & à Cheval, allerent dans toutes les Places annoncer le service pour le lendemain. L'heure du service étant venue, les Consuls partirent de l'Hôtel de Ville pour se rendre à l'Eglise:

ils

des Princes &c. Juillet 1714. 15

ils avoient chacun un grand morceau d'étoffe sur la tête qui leur pendoit jusques sur la poitrine, & leur chapeau par dessus. Chaque Consul avoit à côté de lui un Chanoine pour le consoler, ou plutôt pour le guider à se conduire, ne pouvant voir que vers leurs pieds &c.

VIII. Les Catalans n'ont pas discontinué leurs brigandages, les meurtres & les actions les plus noires qu'on sçauroit imaginer dans tous les endroits de la Principauté où ils ont pû faire des courses: A la vérité ils ont été battus par les Troupes des deux Couronnes, dans tous les endroits où l'on a pû les joindre: mais comme ils ne font que voltiger de Montagne en Colline, & qu'ils sont assez bien informez du mouvement des Troupes réglées, ce n'est que par surprise ou par stratagème qu'on peut les atteindre; & comme il n'est pas possible de les enveloper, ils sont habillés à s'écarter comme des perdreaux, au moment qu'ils se voyent obligez de combattre. Sans entrer dans aucun détail des inhumanitez que ces Scelerats ont exercé sur leurs propres Compatriotes, en voici un seul exemple.

Une troupe de ces malheureux, s'étant rendus la nuit au Village d'Aren vers le rivage de la Mer, allèrent fraper à la porte du Curé, se disant troupes du Duc de Popoli: après avoir mangé & bû tout ce que cet Ecclesiastique fut en état de leur donner, ils se saisirent de sa personne, le menèrent hors du Village, où ils lui demandèrent trois cens pistoles, à peine de la vie: il leur protesta que toutes ses facultez en

Suites des troubles causez par la revolte des Catalans.

Prêtre pendu par les Catalans, garanti par une mort, par une espèce de miracle.

argent, ne confiftoient qu'en dix Pistoles ou environ, qu'il leur offrit de bon cœur; s'ils vouloient le ramener chez lui pour les leur donner: mais ces Bandits se jetant comme des furieux sur sa personne, lui mirent la corde au col & le pendirent à un arbre. A mesure que la corde s'étendoit, la pointe des pieds du pauvre Curé touchoient un peu la terre, de sorte que n'étant pas tout-à-fait mort, le lendemain un de ces boureaux lui apercevant quelque signe de vie, coupa la corde & l'ayant aidé à traîner dans une Maison voisine, on lui donna quelque secours qui acheverent de lui perpetuer ses jours. Quelques jours après on le mena à Gironne devant l'Evêque, auquel il fit un recit de tout ce qui lui étoit arrivé. C'est d'un homme de probité & mérite, qui étoit alors à l'Evêché, de qui je tiens ces particularitez.

*Les Barcello-
nois conti-
nuent leur
revolte, &
font sortir
les bouches
inutiles de
la Place.*

IX. Voici les nouvelles les plus interessantes qui regardent le blocus de Barcelonne; car pour de siege il n'en a pas encore été question. Après que les Espagnols eurent jetté des Bombes dans la Place pendant quelques jours; on cessa tout à coup, à l'arrivée d'un Courier de Madrit: comme cela se passa dans le tems qu'on eut au Camp l'avis de la signature de la Paix à Rastadt; on se flata que les Barcelloinois profiteroient du tems pour implorer la clemence du Roi d'Espagne, & que par raison ils se rangeroient à leur devoir: mais ils ne profiterent de l'inaction des Espagnols, & d'un coup de vent qui écarta leur Flotte de l'entrée du Port, que pour faire sortir de la Ville quantité de femmes, enfans, & au-
tres

des Princes &c. Juillet 1714. 17

tres bouches inutiles, qui s'étoient embarquez: les uns ont été conduits à Majorque, les autres en Italie. Rafaël Nebot, un des Chefs des Rebelles, passa à Genes, & devoit aller à Vienne.

Cinq cens Coquins, accoutumés au pillage, ne pouvant pas librement exercer leur profession dans une Place investie, s'embarquerent aussi, & allerent mettre pied à terre au dessus de Mataro, d'où ils se répandirent dans le País pour ranimer la fureur de leurs semblables, & donner pour ainsi dire, de nouveaux alimens à leur revolte; publiant par tout que la Ville de Barcelonne ne manquoit de rien pour se défendre encore plusieurs mois, & que la Regence avoit reçu des Lettres de Vienne, & de leurs autres amis, qui louoient le parti qu'ils ont pris, & la fermeté que les Habitans font paroître; les exhortoient de continuer, & leur promettoient de leur donner du secours lorsqu'il en seroit tems.

X. Les Barcelonois ayant reçu avis, (& peut-être Copie) du Traité de Rastadt, se glorifierent de ce que dans le Préambule, l'Empereur avoit pris la qualité de Prince de Catalogne, Comte de Barcelonne &c. quoique ces titres y soient inferez sans conséquence, elle ne laissa pas de servir aux Rebelles, d'un prétexte specieux de faire des rejoüissances de cette Paix; ils la celebrerent le 23. Avril, par des salves de leur Artillerie & Mousqueterie, qu'ils tirerent sur les troupes du Camp. Il est à remarquer qu'on tira à boulet & à balles, sur le quartier des Espagnols, & simplement avec de la poudre sur celui des troupes Françaises.

*Rebelles qui
sortent de
Barcelonne,
pour exciter
les peuples
de la
Campagne à
continuer la
Revolte.*

*Les Barcelo-
nois tirent
à boulet sur
les Espagnols
& à poudre
sur les Fran-
çois & pour-
quoi.*

*Entrevue
d'un Député
de Barcelonne avec
un Officier
François
nommé par
Mr. de
Guerchy &
pourquoi.*

Le lendemain 24. Avril, ils envoyerent un Trompette à Mr. de Guerchy Lieutenant Général, qui commande les Troupes Françoises au blocus de Barcelonne, afin de lui demander un *pour parler*; Mr. de Guerchy nomma Mr. de Monteil Colonel de la Cavalerie & Maréchal de Logis de cette petite Armée, pour écouter ce que les Barcelonois avoient à lui proposer: le nommé Dalman Marchand, & Colonel des Rebelles, vint au rendez-vous: il dit à Mr. de Monteil; *qu'ils avoient appris avec plaisir, que l'Empereur leur Maître avoit conclu la Paix avec le Roi T. C. qu'ainsi toutes hostilités devoient cesser entr'eux & les troupes de Sa M. T. C.*

„ Monsieur de Monteil lui répondit entre autres choses, que dans ce Traité il „ n'étoit fait nulle mention des Barcelonois ni des Catalans; que tant qu'ils porteront les Armes contre le Roi d'Espagne leur seul & legitime Souverain, les „ François seroient toujours les ennemis de ceux qui le seroient de Sa M. Catholique; que comme le discours qu'il venoit de lui faire, n'est qu'un compliment „ qui n'aboutissoit à rien, il croyoit que le „ meilleur parti qu'il y avoit à prendre, c'étoit de se faire justice à eux-mêmes; qu'en „ rendant ce qu'ils doivent à leur Souverain, „ le Roi son Maître leur rendroit aisément „ le retour de sa Royale bienveillance, & „ emploieroit ses bons offices à leur obtenir le pardon de Sa M. Catholique, seul „ capable de les mettre à couvert de tous „ les malheurs dans lesquels de mauvais „ guides les ont exposez: La conversation fut

des Princes &c. Juillet 1714. 19

fut courte, & l'entrevûe n'aboutit à rien ; car bien loin que les Barcelonnois profitassent des bons avis de Mr. de Monteil, ils commencerent à tirer à Boulers le 25. Avril, fête de la Saint Marc, tant sur les Espagnols que sur les François.

Il est certain que les temperaments de douceur ne reduiront pas ces esprits mutins, sanguinaires, pillars & infideles à leurs Souverains. Que si les Espagnols, delivrez de la guerre avec le Portugal, l'Angleterre, les Hollandois & les Allemands, lorsqu'ils se virent abusez par le Général Staremberg, si les Espagnols, dis-je, avoient réuni leurs forces contre les Catalans, cette guerre auroit été terminée dans moins d'un mois. Un armement convenable, fait à tems & à propos, ne leur auroit pas coûté la vingtième partie de ce qu'il leur en coûte déjà, sans être que peu avancez dans la carrière qu'ils ont encore à courir. Une Revolte (comme je crois l'avoir déjà infinué dans un de mes précédans ouvrages) est un monstre qu'il faut étouffer dans sa naissance ; c'est une incendie qu'il faut éteindre dans son commencement, si l'on veut éviter tous les ravages qu'il fera : en un mot c'est un membre pouri & gangrené, qu'il faut couper & retrancher bientôt, si l'on veut sauver tout le corps. La sagesse, la prudence, la politique, & toutes les loix, enseignent, ou ne s'opposent pas à ces maximes ; puis que les Perturbateurs du repos public ont toujours été, & seront toujours, en abomination à ceux qui se font un principe de suivre les regles de la raison, de l'équité & même du Christianisme.

Regles générales pour empêcher les progres d'une Revolte dans un Etat bien policé.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

Mr. le Duc d'Orleans devenu premier Prince du sang, par la mort de Mr. de Berry.

Honneurs funèbres qu'on rend à Mr. le Duc de Berry; dont le corps est porté à St. Denis.

I. **L**E corps de feu Monseigneur le Duc de Berri, ayant été exposé plusieurs jours, sur un lit de parade dans une des Sales du Palais des Tuilleries, S. A. R. Monfr. le Duc d'Orleans, (à present premier Prince du sang,) y alla faire sa priere; & jetta d'eau benite sur le corps du defunt: Les autres Princes & Princesses du sang en firent de même. Le Nonce ordinaire du Pape, l'Ambassadeur de Malte & divers Ministres des Princes étrangers, firent la même chose: Le Baron de Breteuil Introdacteur des Ambassadeurs, le Marquis de Dreux Grand Maître des Ceremonies, & Mr. des Granges Maître des Ceremonies les recevoient à l'entrée du Palais, & les conduisoient dans l'appartement où étoit le corps, observant le rang & le cérémonial usité envers les personnes de ce caractère.

Le Parlement en Corps, la Chambre des Comptes, le Grand Conseil, la Cour des Aides, celle des Monnoyes, l'Université, Mr. le Cardinal de Noailles à la tête du Chapitre de la Metropole, & un grand nombre de Communautéz de Seculiers, ou Reguliers allerent aussi s'acquitter de ce triste devoir envers le Prince regretté de tout le Royaume.

Le 16. Mai, Mr. le Duc de Bourbon, nommé par le Roi pour mener le deuil, accompagné du Duc de la Tremouille premier

des Princes &c. Juillet 1714: 21

mier Gentilhomme de la Chambre, se rendit au Palais des Tuilleries : Et le corps de Monfr. le Duc de Berri , ayant été mis sur un Char funèbre , fut transporté à St. Denis , avec les ceremonies accoutumées : Mr. l'Evêque de Seez premier Aumonier du Prince , & Mr. l'Abbé Bignon , en qualité de Doyen de St. Germain de l'Auxerrois , Paroisse du Louvre , accompagnerent le corps jusqu'à St. Denis , qui fut déposé au milieu du Chœur pour y être en dépôt jusqu'au jour du Service solennel.

Par la mort de ce Prince, près de six cens Officiers de sa Maison, ont perdu leurs Charges avec leur Maître : Mais la plus grande partie esperent d'être remplacé , si Madame la Duchesse de Berri vient à accoucher d'un Prince.

II. Le 17. Mai Mr. le Maréchal Duc de Villars , fût élu d'une commune voix , pour remplir dans l'Academie Françoisse , la place vacante par la mort de Mr. de Chamillart Evêque de Senlis.

Mr. de Villars est élu Membre de l'Academie Françoisse.

III. Le 19. veille de la Pentecôte , le Roi nomma à cet Evêché l'Abbé de Trudaine , qui étoit Grand Vicaire d'Amiens. S. M. disposa en même tems de quelques autres Benefices de Nomination Royale qui étoient vacants : Entr'autres de l'Abbaye de Beaume en faveur de l'Abbé de Broglie , Agent Général du Clergé.

Nouvel Evêque de Senlis, nommé par le Roi.

IV. L'Ambassadeur du nouveau Roi de Sicile , a été bien plus favorablement traité à la Cour de France , que ne l'ont été les Ministres du même Prince en Allemagne ; quoique son dévouement aux interêts de la Maison d'Autriche , l'eût obligé de faire de

*Parallele
des obliga-
tions que le
Roi de Sicile
doit avoir
aux Maisons
de France ou
d'Autriche.*

grands sacrifices, en faveur des ennemis de la Maison de France. En Allemagne les Ministres du nouveau Roi, ont été exilés de Vienne & d'Augsbourg, par la seule qualité qu'ils avoient pris d'*Envoyez du Roi de Sicile*. La Cour de France est la première, qui a non seulement reconnu ce titre, en la personne de S. A. R. de Savoye : Elle a voulu donner aussi le premier exemple de traiter ses Ministres comme l'on a accoutumé d'en agir envers ceux des Têtes Couronnées. A peine ce Prince eut-il signé la Paix, qu'en Allemagne on oublia les grands services qu'il avoit rendus aux Alliez : En France on a oublié tous les maux que son changement de parti avoit occasionné à l'Etat & à la Monarchie d'Espagne. A peine étoit-il reconcilié avec les deux Couronnes qu'elles l'on placé sur le Trône d'un des plus beaux & des meilleurs Royaumes d'Italie.

*Le Baron
de Peronne,
Ambassa-
deur du Roi
de Sicile, son
entrée publi-
que à Paris.*

V. Ce fut le 21. Mai, que le Baron de Peronne Ambassadeur ordinaire du Roi de Sicile, fit son entrée publique à Paris. Mr. le Maréchal de Montesquiou, & le Baron de Breteuil Introduceur des Ambassadeurs furent le prendre dans un des Carosses du Roi, au Monastere de Picpus Fauxbourg St. Antoine, & le conduisirent dans son Hôtel. Le Cortège étoit presque tout composé de ceux des Princes & Princesses de la Maison de France. Ceux de Mr. de Breteuil & du Maréchal de Montesquiou commençoient la marche : L'Ecuyer & les Pages de l'Ambassadeur suivoient à cheval, & les gens de sa livrée à pied. Le Carosse du Roi, étoit suivi de celui de Madame, de
ceux

des Princes &c. Juillet 1714. 23

ceux de Monfr. le Duc d'Orleans & de Madame d'Orleans : Venoit après , ceux de Mesdames la Princesse de Condé , la Duchesse de Bourbon Doüairiere , du Duc & de la Duchesse de Bourbon , de la Princesse de Conti Doüairiere de Louis-Armand de Bourbon ; de la Princesse de Conti Doüairiere de François-Louis de Borbon. Ceux du Prince & de la Princesse de Conti ; du Duc & de la Duchesse du Maine , de la Duchesse de Vendôme , & du Comte de Toulouse. Celui de Mr. le Marquis de Torcy Secretaire d'Etat pour les affaires étrangères marchoit après ceux que Je viens de nommer.

On laissa une distance d'environ cinquante pas , dans laquelle marchoient ensuite les Carosses de l'Ambassadeur de Sicile , remplis de ses Officiers ou Gentilshommes de sa Nation. Etant arrivé dans son Hôtel , il fut complimenté de la part du Roi par le Duc de la Tremouille : De la part de Madame par le Marquis de Mortagne ; de celle de Mr. le Duc & Madme la Duchesse d'Orleans , par le Marquis d'Armentieres , & de St. Pierre , premiers Ecuyers de Leurs Alteſſes Royales.

VI. Le Prince de Lambese de la Maison de Lorraine , petit fils de Mr. le Comte d'Armagnac , Grand Ecuyer de France , avec Mr. de Breteuil allerent le 24. Mai prendre l'Ambassadeur de Sicile en son Hôtel à Paris , dans le Carosse du Roi , & le conduisirent à Versailles , où il eut sa premiere audience publique de Sa Majesté avec les ceremonies ordinaires. On l'introduisit de même à l'audiance de Monseigneur

Son audience publique du Roi & des Princes.

le Dauphin : Mais il n'y eut que le Baron de Breteuil, qui le conduisit à celles de Madame, de Mr. le Duc & de Madame la Duchesse d'Orleans. A l'issuë de toutes ces audiences, il fut traité par les Officiers du Roi aux formes ordinaires; Après quoi le Baron de Breteuil le reconduisit à Paris dans le même Carosse.

Entrée & audience publique des Ambassadeurs d'Hollande à Paris.

VII. Le 27. Mai, Mrs. Buys & Gossinga Ambassadeurs Extraordinaires des Etats Généraux des Provinces Unies, firent leur entrée publique à Paris, & le 29. ils eurent leur première audience publique du Roi, de Monfr. le Dauphin, de Leurs A. R. Madame, Mr. le Duc & Madame la Duchesse d'Orleans, avec les mêmes cérémonies, les mêmes honneurs & le même cortège, observez quelques jours auparavant, pour l'Ambassadeur de Sicile: on n'y aperçut d'autre différence, si ce n'est, que ce fut Mr. le Maréchal d'Huxelles qui alla avec le Baron de Breteuil prendre les Ministres d'Hollande à Ramboüillet & non au Picpus, pour les conduire à Paris dans l'Hôtel des Ambassadeurs; & le troisième jour, les mêmes les conduisirent à Versailles, & après l'Audience & le regal ordinaire, les conduisirent à Paris dans le Carosse du Roi.

Mr. de Berwick va commander au siege de Barcelonne.

VIII. Enfin il n'y a plus lieu de douter du Siege de Barcelonne, puis que le Roi a donné ses ordres pour y faire marcher plusieurs Bataillons de ses troupes, qui étoient en Lampourdan, Rouffillon, & autres Provinces Meridionales de France. Sa Majesté a nommé Mr. le Maréchal Duc de Berwick, pour commander au siege en qualité de Généralissime; il aura sous lui, pour Lieutenant Généraux Mr. de Puy-Vauban
Ingénieur

des Princes &c. Juillet 1714. 25

Ingenieur en Chef & Directeur du Siege; avec Mrs. de Si ly, de Geoffreville, d'Asfeldt & de Dillon: pour Maréchaux de Camp Mrs. de Mortemart, de Guerchois, de Cadrieux, de Broglio, de Courtain & de Brock. Mr. de Berwick fils aîné du Maréchal, a eu la permission d'aller faire la Campagne en Catalogne, sous Mr. son Pere.

IX. Par les Lettres venues du Camp devant Barcelonne du 17. Mai, on mande que dans les Conferences qu'il y eut le 2. & le 3. entre Dalman Colonel & Deputé de la Ville, avec Mr. Orry en presence de Mr. de Guerchy Lieutenant Général, on offrit de la part du Roi d'Espagne; une Amnistie générale, sans exception de personnes, à tous les Catalans, Barcelonnois & autres soulevez ou impliquez dans la revolution, pourvu qu'ils eussent recours à la clemence de ce Monarque. Dalman eut l'effronterie de soutenir que les Barcelonnois n'avoient pas besoin de pardon, puis qu'ils n'avoient commis aucun crime: qu'ils n'avoient fait que suivre le parti d'un Prince qui les avoit conquis: que Sa M. I. venoit d'écrire trois lettres à la Députation, au Conseil de Ville, & à la Noblesse, par lesquelles elle leur marquoit sa satisfaction, leur promettoit sa protection & des secours autant qu'ils en auroient besoin &c.

Le Sr. Orry de la part du Roi d'Espagne, offre une Amnistie générale aux Rebelles.

Quelle est leur réponse.

Il y a lieu de présumer que ces Lettres sont supposées, puis qu'elles sont directement opposées au Traité d'évacuation de la Catalogne, confirmé par celui de Rastadt. Quoi qu'il en soit Dalman fut renvoyé dans la

*Mr. de Le-
chraïne passe
du service
de l'Electeur
Palatin à
celui du Roi
d'Espagne.*

la Ville, & on lui donna jusqu'au 8. Mai pour recevoir une réponse finale de la résolution que prendroient les Habitans de Barcelonne : comme ils n'en envoyèrent aucune, on commença le neuf à bombarder de nouveau la Place. La nuit du même jour, Mr. de Lechraïne fut commandé pour aller renverser une Batterie de six pièces de Canon que les assiégez avoient sur leur glacis ; il en chassa les Rebelles ; mais il ne put pas garder ce Poste, parce qu'on n'eut pas la précaution de lui envoyer, ni Ingenieurs, ni Pionniers pour y faire un logement, & se mettre à couvert du Canon de la Ville. Par occasion il faut remarquer, que Mr. de Lechraïne, Savoyard de Nation, commandoit ci-devant les troupes Palatines en Catalogne : que ce fut lui qui dressa la Capitulation de Gironne, lorsque Mr. le Duc de Noailles en fit la conquête : qu'à la Paix d'Utrecht, ayant quitté le service de l'Electeur Palatin, il passa à celui du Roi d'Espagne, qui le fit Lieutenant Général de ses Armées.

*Le Fort des
Capucins
pris sur les
Rebelles.*

X. Par les mêmes lettres on a appris, que le quinze Mai on ouvrit la tranchée au Fort des Capucins, Poste situé entre la Ville & le Château de Mont-joui, qui n'est qu'à 250 toises de la Place : c'est un Monastere où l'on peut loger cent Religieux ; les Rebelles l'ont fortifié. A mesure que la tranchée avançoit, on éleva une Batterie de dix pièces de 24. livres de balles, avec laquelle on fit un si grand feu, que la brèche se trouvant praticable dès le 16. Mai, on y donna l'Assaut sous les ordres du Comte d'Esterre Maréchal de Camp, qui prit ce Poste

des Princes &c. Juillet 1714. 27

Poste l'épée à la main. Le soldat animé, poignarda tout ce qui s'y trouva, à la réserve de 30. hommes sauvez dans un réduit, qu'on fit prisonniers. Les Gardes du Roi d'Espagne, & le Regiment de la Couronne, François, eurent la meilleure part à cette action; ils eurent environ 50. hommes tuez ou blesez. De ce Poste les Assiegeans seront en état, s'ils peuvent le garder, de foudroyer la Ville & le Château, avec des Bombes & des bouletz rouges, à l'arrivée de Mr. de Berwick.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ITALIE, en SUISSE depuis le mois dernier.

1. **M**lord Petersborough venant de Parme complimente le nouveau Roi de Sicile de la part de la Reine regnante d'Angleterre, sur son avènement à la Couronne, a passé à Rome pour en voir les beautez. Plusieurs Cardinaux s'empresserent à lui faire un très-bon acueil, & à le regaler à qui mieux mieux; mais le Cardinal Albani Neveu du Pape, encherit sur tout les autres. Il le traita dans la belle Maison de Frescati, avec toute la profusion & la délicatesse imaginable, parce qu'il l'avoit connu à la Cour de Vienne. Comme il n'a pas assez de devotion pour les Reliques, on s'est contenté de lui faire present de quelques Tableaux, & autres raretez qui pouvoient lui mieux convenir. Lors qu'il aura vû une partie de l'Italie où il n'avoit

Mr. de Petersborough, reception qu'on lui fait à Rome.

n'avoit pas encore été, il passera à Port-Mahon, à ce qu'on croit, pour prendre possession du Gouvernement, dont la Reine sa Maitresse, l'a nouvellement pourvû.

*Differend
du Pape
avec le Roi
de Sicile,
difficile à re-
gler.*

II. Il n'y a pas d'apparence que les differends survenus entre la Cour de Rome & le nouveau Roi de Sicile, puissent s'accommoder aussi aisément qu'on l'avoit crû: les Ministres du Pape prétendent que le Conseil Royal de Sicile veut introduire des nouveautez dans le Gouvernement, préjudiciables aux droits du St. Siege. Le nouveau Roi & les Magistrats Siciliens, soutiennent au contraire, que depuis plusieurs siècles les Rois de Sicile sont en possession des droits contestez: que même ils ont été exercez depuis Ferdinand le Catholique, par Charles Quint, & par tous les Rois de Sicile de la Maison d'Autriche: qu'à la vérité dans les tems des troubles, & sur tout sous le Regne du Roi Philippe V. les Prelats ont empiété sur les droits Royaux dans quelques Dioceses du Royaume, ce qui ne doit être envisagé que comme une usurpation illegitime, & insoutenable, à laquelle le nouveau Roi & son Conseil Royal veut remedier &c. Voilà en substance les prétentions de part & d'autre: les suites nous apprendront lequel des deux partis remportera la victoire. Le peuple tremble ordinairement à l'aspect, ou au seul bruit des *armes spirituelles*: mais comme les Princes sont moins timides que leurs Sujets, ils y opposent quelquefois les armes temporelles, presque toujours à la ruine de ce même peuple.

III. Les Siciliens & les Napolitains paroissent

roissent avoir peu d'égard aux ordres du Viceroi de Naples sur la *prohibition* du com-
 merce entre les deux Royaumes : ils s'ac-
 commodent beaucoup mieux de la *toleran-*
ce du Roi de Sicile, qui laisse à ces Sujets
 & à ceux du Royaume de Naples *une li-*
berté tacite, de commercer ensemble com-
 me voisins; appuyez du droit que leur don-
 ne le Traité de la Neutralité convenüe à
 Utrecht pour tous les Etats d'Italie, &
 confirmée par le Traité de Raftadt. Il est
 aisé de croire que (dans un pareil cas) le
 Roi de Sicile aura plus de Partisans parmi
 le peuple, & sur tout chez les Négocians;
 que n'en aura le Comte de Thaur Vice-
 roi de Naples; celui ci par ordre de la Cour
 de Vienne, donne une continuelle atten-
 tion à préparer un train d'artillerie de Cam-
 pagne, & à munir les Forteresfles & les
 Arcenaux du Royaume, (sur tout ceux
 des trois Châteaux de Naples & des Côtes
 de Calabre) de toutes les munitions de
 bouche & de guerre, dont elles auroient
 besoin, en cas de rupture entre les deux
 Royaumes; précaution qui convient à la
 politique & à la défiance, mais qui paroît
 assez inutile pour le danger apparrant Néan-
 moins le Roi de Sicile ne laisse pas de don-
 ner aussi ses ordres pour mettre son Ro-
 yaume à couvert d'insulte, & à entremêler
 ses soins entre les dispositions de guerre,
 & sa protection pour l'encouragement du
 commerce.

IV. Des Sbires Napolitains, (leurs Of-
 ficiers à la tête) allèrent à Capouë au com-
 mencement du mois d'Avril, munis d'une
 commission, pour enlever quelques person-
 nes

*Le Viceroy
de Naples des-
avoué l'en-
treprise fai-
te pour brû-
ler l'Arche-
vêque de
Capoue.*

nes suspects, qu'on disoit s'être réfugiées dans le Palais de l'Archevêque. Sur le refus qu'on fit de leur ouvrir les Portes, ils entreprirent d'y mettre le feu; mais les gens de l'Archevêque, secondez par les Habitans de la Ville, garantirent le Palais de l'embrasement prémédité, & en éloignèrent les Incendiaires. L'action étoit trop impie & trop noire, pour être avouée; aussi le Viceroy a témoigné n'avoir eu nulle part à l'entreprise.

*Arrivée
des Plenipo-
tentiaires de
France & de
l'Empire en
Suisse.*

V. Mr. de Saint Contest, l'un des Plenipotentiaires de France, ayant joint Mr. le Comte du Luc, Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de la même Couronne en Suisse, se rendirent à Bade avec un train & un équipage magnifique. Mrs. le Comte de Goës, & le Comte de Zeilern Plenipotentiaires de l'Empereur, qui arriverent aussi en Suisse le 18. Mai, s'arrêtèrent plusieurs jours à Waldshut, qui est le lieu où reside ordinairement le Comte de Trautmansdorff Ministre de l'Empereur; c'étoit pour attendre l'arrivée de leurs équipages, & que tout fût disposé pour l'ouverture du Congrez. Comme les premières entrevûes de ces Ministres n'ont roulé que sur des civilitez & des complimens reciproques, sur la communication des pleins pouvoirs, ou sur le reglement du Cérémonial, qu'on abrégera autant que la dignité du Caractere le permettra: on ne pourra rien dire ce mois-ci du fruit de cette négociation.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **G**RACES à Dieu, les maladies contagieuses, qui l'année dernière affligèrent plusieurs Contrées de l'Empire d'Allemagne, (principalement les Villes de Vienne, Prague, Ratisbonne & Hambourg) ayans cessé par tout, on a ouvert les passages que la précaution avoit fait fermer; sur tout aux environs de Hambourg dont les avenues ont été longtems fermées par des Corps-de-garde des troupes Danoises, Prussiennes & Hannoveriennes; Ainsi le commerce est libre de toutes parts.

La Peste est cessée & le commerce rétabli dans l'Empire.

II. Si l'Allemagne se voit heureusement delivrée du fleau de la Peste, il n'en est pas de même de celui de la guerre, au moins dans la partie du Nord de l'Empire; Car outre que le Congrez de Brunzwick n'a encore rien réglé pour y rétablir la tranquillité, le Roi de Dannemarck & le Czard de Moscovie, flattez du succès de leurs armes, par l'impuissance où ils ont crû la Suede, à cause de l'éloignement du Roi, & l'épuisement des peuples; ces deux Princes ont rejetté la proposition d'une suspension d'armes, que la Reine d'Angleterre leur fit faire au mois de Mai.

Le Roi de Danemarck, & le Czard rejettent la Suspension d'armes qu'on leur propose.

Il est vrai que leurs Majestez de Danemarck & de Moscovie, se sont expliquées, dit-on, des conditions sous lesquelles elles veulent bien conclure leur Paix avec la Suede.

Quelles sont les conditions de Paix offerres de la

*part de ces
deux Prin-
ces,*

de. Le Czard, ajoute-t'on, consent de rendre la Livonie & la Finlande à la Couronne de Suede, pourvû qu'elle lui abandonne la Province de Carelie, avec les Places de Wibourg & Narva, pour mettre à couvert la frontiere du côté de Petersbourg. Que le Roi de Dannemarck voulant de son côté contribuer à la conclusion de la Paix, offroit de rendre le Duché de Breme & les Etats de Holstein occupés par ses armes; mais c'étoit à condition 1. Que les fortifications de Tonninguen ne seront jamais rétablies. 2. Que toutes celles de Wismar seront rasées. 3. Que le Duché de Sleswick deviendra fief relevant de la Couronne de Dannemarck. 4. Qu'on ruinera entièrement le Port de Karlskroon. 5. Enfin que la Suede cedera au Dannemarck les Provinces de Schonen, de Bleking, de Halland & de Bahus.

*Elles sont
de raisonna-
bles & véan-
moins plus
tolerables
que ne l'é-
toient les
propositions
de Gertruy-
demberg.*

Quelques rudes que paroissent ces conditions de Paix pour les Suedois, ils n'auront pas lieu de s'en allarmer, s'ils veulent les comparer à celles qu'on presenta à la Couronne de France, aux Conférences de Gertruydemberg: L'experience a convaincu le public, que quelque riante que soit la fortune, on n'obtient pas toujours tout ce qu'on demande, à ceux qu'on croit hors d'état de se défendre, contre la multitude de leurs ennemis. Il est de la Politique & de l'intérêt des Couronnes, de se défendre les unes les autres; d'arrêter les projets, & de mettre de justes bornes à la fortune d'une ambition déreglée. Sur ce fondement il n'y a pas lieu de douter, que les Puissances qui ont rétabli la Paix entr'elles à Utrecht & à

Rastadt

Rastadt, ne terminent bientôt la guerre du Nord, sans attendre que la Suede soit ruinée, & que les Moscovites se soient rendus les Maîtres de la Mer Baltique.

III. Il y après de deux ans, que les Etats de Hongrie sont assemblés à Presbourg, sans avoir pû regler les griefs que la Nation Hongroise prétend contre le Gouvernement de la Maison d'Autriche, sous le Regne des Empereurs Leopold & Joseph. La multitude des affaires, dans les vastes Etats que possède aujourd'hui le Sereinissime Empereur Charles VI. composée de tant de nations & de loix différentes, ayant donné beaucoup d'occupation à S. M. I. qui monta sur le Trône, dans un tems, que le feu d'une longue & sanglante guerre avoit embrasé presque tous les Etats de l'Europe. Ces raisons peuvent avoir empêché ce Prince de donner toute l'attention convenable aux plaintes des Hongrois, qui se confient d'autant plus à sa justice équitable, qu'ils sçavent que ce n'est pas sous son Regne, qu'on a renversé leurs loix, & donné atteinte à leurs Privileges.

Presentement que Sa M. I. n'a plus de guerre sur les bras, & qu'elle va jouir paisiblement des Etats hereditaires de sa Maison, conjointement avec les Monarchies & riches Souverainetez qu'Elle vient d'acquiescer par la dernière Paix; Elle se dispose d'aller terminer la Diette d'Hongrie. Par précaution ou par politique, l'Empereur a fait marcher un gros Corps de Troupes en ce Royaume là: L'armement des Turcs & les mouvemens de leurs Troupes vers la Frontiere de Pologne, lui en fournissent

Les Hongrois demandent & attendent justice de l'Empereur sur leurs griefs.

L'Empereur se propose à aller terminer la Diette d'Hongrie.

un prétexte apparrant. D'ailleurs son Conseil n'ignore pas que le voisinage d'une Armée sert d'un grand poids aux propositions qu'on fait de la part du Prince à une Assemblée de Gens de Robe, & de Députés des Villes & des Provinces d'un Royaume. On en fit en ce País-là une avantageuse expérience en 1687. lorsque dans une pareille Assemblée l'Empereur Leopold fit abroger l'ancienne Loi d'élire les Rois de Hongrie, & fit ordonner qu'à l'avenir la Couronne seroit hereditaire dans sa Maison. Ce Prince avoit alors une puissante Armée au voisinage de Presbourg; le motif n'étoit pas de gêner les suffrages, mais uniquement pour assurer la liberté de la Diette, à ce qu'en ont dit les Ecrivains dévoüez ou attachez par quelque intérêt à la Maison d'Autriche.

Les Hongrois veulent rentrer dans la liberté d'élire leurs Rois, si l'Empereur n'a point de fils.

IV. Puisque l'occasion favorable se presente assez naturellement, je dois remarquer ici que dans l'Acte qui fut fait pour rendre la Couronne d'Hongrie hereditaire dans la Maison d'Autriche, il est porté que cette Couronne ne pouvant jamais tomber en quenouïlle, si la Branche d'Autriche établie en Allemagne, venoit à s'éteindre faute de mâles, la succession passeroit aux Princes de la Branche qui regnoit alors en Espagne. Presentement que cette Branche d'Espagne, est éteinte, & que celle d'Allemagne ne subsiste plus qu'en la seule personne de l'Empereur regnant; les Hongrois qui n'ont point fait de difficulté de recevoir ce Prince pour leur Roi, sans faire aucun Acte d'élection, demandent aujourd'hui que si Sa M. venoit malheureusement à mourir
sans

des Princes &c. Juillet 1714. 35

sans laisser de Prince legitime de son sang, qu'en ce cas, la Noblesse & Etats du Royaume rentrent dans leur ancienne & premiere liberte, de pouvoir étre leurs Rois. Ils se flattent d'autant plus d'obtenir ce consentement, que la condition ne peut point préjudicier à la Maison d'Autriche, vû que les filles ne doivent pas heriter du Royaume d'Hongrie.

V. Nous avons marqué dans le Journal précédent, * que les Membres Protestans à la Diette de l'Empire, n'avoient remis leurs interêts entre les mains de l'Empereur pour conclure le Traité solemnel qu'on négocie à Bade, qu'à condition qu'on suivra entierement ce qui est porté dans le Traité de Westfalie; pour ce qui regarde les interêts de la Religion Protestante en Allemagne; & que le quatrième Article de la Paix de Riswick seroit aboli. Depuis ce tems-là le Roi de Prusse s'est mis, pour ainsi dire, à la tête du parti Protestant d'Allemagne: Le Comte de Metternich son Député à la Diette d'Augsbourg, donna au mois de Mai un Memoire à l'Assemblée au nom du Roi son Maître. Il soutient ⁶⁶ comme les autres, que le Traité de ⁶⁶ Westfalie doit étre la base & le fonde- ⁶⁶ ment de tout ce qui sera stipulé touchant ⁶⁶ les affaires de Religion; qu'à cet égard ⁶⁶ dans les Etats de l'Electeur Palatin on ⁶⁶ doit suivre la convention qui fut faite ⁶⁶ il y a quelques années, entre S. A. E. ⁶⁶ & le feu Roi de Prusse: sans quoi il usera ⁶⁶ de represaille sur les Catholiques qui ⁶⁶ sont dans ses Etats, en les privant des ⁶⁶

*Le Roi de
Prusse se dé-
clare Prote-
steur du
parti Prote-
stant en Al-
lemagne.*

C 2

avanç

* Voyez Juin page 440.

„ avantages qui leur ont été accordez, si
 „ les Protestans dans les Etats Catholiques
 „ sont dépouilleez de ceux dont i's y ont
 „ jouï en vertu de la Paix de Westphalie.
 „ Qu'enfin tous les Etats Protestans, mê-
 „ me la Reine d'Angleterre & les Etats
 „ Généraux doivent concourir avec Sa
 „ M. P. au soutien des intérêts Evange-
 „ liques dans l'Empire &c. On croit qu'à
 cette occasion il s'élèvera des contestations
 à Bade, qui feront durer le Congrèz beau-
 coup plus longtems qu'on ne l'avoit pré-
 tendu.

*On croit que
 le Congrèz
 de Bade se-
 ra de lon-
 gue durée
 & pour-
 quoi.*

VI. Il y a d'autant plus d'aparence à la longueur de ces Conferences, qu'on y fera quantité de demandes auxquelles on ne s'attendoit pas: s'il falloit les discuter toutes, les Plenipotentiaires auroient de l'occupation pour plus d'une année: mais on s'attachera, sans doute, à terminer promptement les difficultez qui ont du raport à la guerre, & qui occasionnent de tenir encore beaucoup de Troupes sur pied; les autres pourront être décidées par des Commissaires & des Arbitres dont les parties conviendront, afin que l'Europe jouïsse plutôt de l'entiere tranquillité que cette Paix doit lui procurer.

*Demande
 de Mr. l'E-
 lecteur Pa-
 latin à la
 Diette de
 l'Empire.*

VII. Monsieur l'Electeur Palatin a fait declarer à la Diette d'Augsbourg, que S. A. E. venoit de sacrifier ses propres intérêts à ceux de la tranquillité de l'Empire, en restituant le Haut Palatinat à l'Electeur de Baviere: qu'en cette consideration elle es-
 peroit qu'on lui menagera un équivalent dans le Traité de Bade. On ne voit pas où prendre cet équivalent, à moins que S.
 A. E.

A. E. n'en soit déjà convenüe avec l'Empereur.

VIII. On assure que dans la dernière Assemblée des Etats qui composent le Cercle de Westphalie, il avoit été résolu d'envoyer des Députés au Congrès de Bade, chargés d'y faire des vives instances pour demander que la Principauté de Liege soit jointe, & fasse dorénavant partie de ce Cercle, pour en supporter les charges par égale portion: Que même on y joigne les Comtez & Seigneuries incorporées au Duché de Luxembourg pendant la dernière guerre. On prétend aussi que les Hollandois avoient pensé rétinir cette Principauté de Liege à leur République sous certaines conditions: mais les Liegeois se flatent que Sa M. L. & l'Empire les laisseront jouir tranquillement de leur liberté, sur le pied qu'elle est établie par les Loix de l'Empire.

*La liberté
des Liegeois
enviée par
leurs voi-
sins.*

IX. Lors que Mr. Dalmant Résident Impérial, revint de Constantinople à Vienne, il y laissa le Sr. Fleichman son Secrétaire, pour avoir soin des intérêts de la Maison d'Autriche en Turquie: il a fait pendant quelque tems les fonctions de Ministre, sans néanmoins recevoir les honneurs du Caractère, parce qu'il n'avoit produit aucune Lettre de créance, mais afin qu'il fût mieux en état d'agir, & de négocier suivant les convenances; la Cour de Vienne lui dépêcha un Courier le 14. Mai, qui lui porte des Lettres de créance, tant pour le Sultan que pour le Grand Visir, par lesquelles il est constitué & caractérisé du titre de *Ministre Résident à la Porte Ottomane de la part de l'Empereur des Romains.*

*L'Empereur
envoie des
Lettres de
créance au
Sr. Fleich-
man, pour
être son Ré-
sident à la
Porte.*

Quel est
l'employ que
les Turcs
nomment
Grand Visir
des Chré-
tiens.

Le Prince
Eugene en-
voye aussi ses
Lettres de
Créance à la
Porte & en
quelle qua-
lité.

Mr. Marl-
borough pri-
vé par la
Paix, du ti-
tre de Prince
& de la pro-
priété de sa
Principauté.

Suivant l'usage de Turquie, les Otto-
mans nomment *Grand Visir des Chrétiens*,
le Chef ou le Président du Conseil de guerre
de l'Empereur d'Allemagne. La *politique*
Chrétienne ayant pour ainsi dire, *sanc-*
tifié cette *abusive* expression des Turcs, afin
de donner plus de poids ou plus d'éclat
chez les Infidèles aux ordres qui seroient
signez par le Chef du Conseil Militaire de
Sa M. I. C'est dans cette vûe que Mr. le
Prince Eugene, en qualité de Président de
ce Conseil, ou de *Grand Visir des Chré-*
tiens, pour parler à la maniere des Turcs,
a envoyé des Lettres de créance de sa part
à Mr. Fleichman, adressées au *Grand Visir*
Ottoman, afin que ce premier Ministre de
la Porte puisse ajouter foi à ce que le Re-
sident Imperial lui dira de sa part, ou de
celle de l'Empereur leur Maître. Le même
Courier porte à Constantinople la nou-
velle de la Ratification du Traité de Ra-
stadt, dont la conclusion avoit déjà été
manifestée à la Porte, comme nous le di-
rons dans l'Article suivant.

X. Mr. de Marlborough étant à la veil-
le d'être privé de la Principauté de Min-
delsheim, enclavée & dépendante des Etats
du Duché de Bavière, (dont la Maison
d'Autriche fit une libéralité à Mr. de Marl-
borough, après le gain de la Bataille d'Hoc-
stech.) Ce Duc prétend que l'Empereur
d'aujourd'hui, doit lui en donner l'équiva-
lant dans ses Etats Hereditaires, ou dans
ceux qu'il vient d'acquérir par cette Paix :
mais il y a lieu de croire, que Mr. de Marl-
borough se verra obligé de se contenter d'a-
voir joui de la qualité de *Prince*, & du
revenu

des Princes &c. Juillet 1714. 39
 revenu de sa prétendue Principauté, depuis *Il est mal*
 environ dix ans. Car jamais la donation *fondé d'en*
 qu'on nous fait du bien d'autrui, n'aquiert *prétendre*
 ni droit, ni hypothèque au Donataire, sur *l'indemnité*
 les heritiers du Donateur, lors que la cho- *de l'Empe-*
 se donnée ne lui apartenoit pas, & que la *reur.*
 donation n'a eû pour fondement, qu'un
 principe de liberalité. Par exemple, lors
 que par la force d'une autorité suprême
 on confisque le bien d'un Inferieur, &
 qu'on en donne la jouissance ou la posses-
 sion à une personne par motif de liberali-
 té ou de gratification; cette donation de-
 vient absolument nulle, au moment que
 le Prince qui avoit fait ou ordonné la con-
 fiscation, vient à l'annuller, en ordonnant
 que l'ancien propriétaire, ou ses heritiers en
 reprenent la possession. C'est ce qui vien
 d'arriver à l'égard de la Principauté de
 Mindelsheim, de même que du Haut Pa-
 latinat de Bavière.

ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable
 dans les Etats du NORD depuis le mois
 dernier.*

I. **C**OMME nonobstant les Ordonnances *Suite du*
 du Roi de Pologne, touchant la dis- *murmure*
 cipline militaire, les troupes Saxonnnes n'ont *des Polonois*
 pas l'aissé d'exercer leurs vexations, dans *contre les*
 les Provinces Polonoises où elles ont hi- *troupes*
 verné; la Noblesse de la Grande Pologne, *Saxonnnes.*
 & celle du Duché de Lithuanie, en ont été
 si fort irritées, qu'elles avoient résolu de
 s'assembler & de monter à Cheval, pour
 s'op-

s'opposer aux entreprises des Saxons par la voye des armes. Mais cette resolution pouvant avoir des suites très funestes pour la Republique en général, & pour les intérêts du Roi en particulier; le Grand Chancelier de Pologne alla s'aboucher avec son frere, qui est Archevêque de Gnesne, & par consequent Primat du Royaume; afin de chercher les expediens convenables, pour prévenir de nouveaux troubles. Ils convinrent que la presence du Roi étoit absolument necessaire pour calmer les esprits, & que Sa M. P. devoit ordonner quelque châtimement exemplaire aux plus incorrigibles d'entre ses troupes; afin de rettenir par là les autres dans les bornes de leur devoir, & que par cette punition, la Noblesse de Pologne seroit convaincuë, que le Roi n'autorise pas le crime, ni les malversations.

*Réponse du
Roi Auguste
tant au Pri-
mat qu'au
Chancelier
de Pologne.*

On dépêcha ensuite un Courier à Sa M. en Saxe, pour lui faire de nouvelles instances de revenir promptement en Pologne, ou d'en rappeler les Troupes Saxonnnes. Ce Prince leur fit réponse: que l'interêt de ses propres Etats demandoit sa presence en Saxe, pendant la tenueë du Congrès de Brunzwick: que néanmoins Sa M. se dispoisoit à faire un voyage en Pologne, pour remedier aux abus qui pouvoient s'être commis sans sa participation. Que pour ce qui concernoit le rapel de ses troupes, c'étoit une chose qui n'étoit pas encore praticable, puis que Sa M. les jugeoit necessaires en Pologne, pour l'interêt de la Republique, attendu qu'on ne pouvoit pas se fier aux promesses pacifiques des Turcs, tant qu'ils auront un Corps de troupes sur
les

des Princes &c. Juillet 1714. 42

les frontieres du Royaume: qu'ils ne se des-
fistrent point de l'injuste prétention sur
l'Ukraine Polonoise; qu'ils refuseront de
donner Audiance à l'Ambassadeur de la Re-
publique; & tant que le Roi de Suede & ses
Adherans resteront dans l'Empire Ottoman
&c. ces raisons ne subsistent plus, comme
on le verra plus bas.

II. Le Czard de Moscovie a fait acheter six Vaisseaux en Angleterre, & dix ou douze en Hollande, qui sont déjà dans la Mer Baltique, pour renforcer la flotte Moscovite, destinée contre la Suede. Il est assés surprenant, que pendant que la Reine de la Grande Bretagne, veut contribuer à rétablir la Paix du Nord; qu'elle invite les Etats Généraux des Provinces Unies, de concourir avec elle, pour engager les Puissances qui seront en guerre, de convenir d'une Suspension d'Armes: il est surprenant, dis je, que les Anglois & les Hollandois, ayent la liberté de vendre leurs Vaisseaux, ni des Munitions de contrebande, pour entretenir & ranimer une guerre que leurs Souverains veulent éteindre: en sorte que si les deux Puissances maritimes étoient contraintes d'employer la force des armes, pour mettre le *Hola* dans le Nord, elles trouveroient les Navires de leurs propres sujets, s'opposer à leurs desseins. D'ailleurs on donne lieu aux Ministres Suedois de se plaindre de la violation des Traitez, qui ne permettent pas aux Nations amies, de fournir à des ennemis, aucune Marchandise de contrebande en matiere de guerre.

Le Czard achette en Angleterre & en Hollande, des Navires & Munitions de guerre pour s'en servir contre la Suede.

III. Nous avons déjà anoncé la mort de

la

*Remarques
sur la mort
de la Reine
de Danne-
marck.*

la Reine Douairiere de Dannemarck ; les obseques de cette Princesse se sont faites à Roschild, (où est le Tombeau Royal,) avec l'ordre & la magnificence convenables à ces sortes de fêtes lugubres. Elle étoit fille de Guillaume VI. Landgrave de Hesse-Cassel, née le 27. Avril 1650. En 1667. le 15. Juin, elle épousa Chriltien V. Roi de Dannemarck; elle en eut sept enfans, dont il ne reste que deux Princes & une Princesse; les Princes sont Frederick IV. né le 11. Octobre 1671. qui est aujourd'hui Roi de Dannemarck. Charles son frere qui vint au monde le 25. Octobre 1680. & la Princesse Sophie-Edwige, qui prit naissance le 28. Août 1677.

*Les Turcs
font enlever
le Vaivode
de Walachie,
& confis-
quent ses
biens à cau-
se de son
avarice.*

IV. Il y a quelques mois que par ordre de le Porte Ottomane, on enleva dans son Palais le Vaivode de Walschie avec ses trois fils, qu'on conduisit prisonniers à Constantinople. Le Comte Contakuzeni, Grand Général de Walachie fut mis sur le Trône à la place du Prince disgracié: les avis venus de la Frontiere assurent qu'on ne connoissoit d'autre crime en lui, que celui d'avoir amassé de grandes richesses pendant 25. ans qu'il a régné. Ce crime en Turquie est mis au rang de ceux de *Leze-Majesté*: ceux qui en sont atteints, ont pour accusateurs tous les envieux de leur fortune, & tous les Courtisans qui n'ont eu aucune part à la liberalité d'un Prince naturellement avare. Tous les biens de celui qui donne lieu à cet article, ont été confisquez au profit du Sultan: mais on assure que lors qu'il se crut menacé de l'orage, il fit passer de grosses sommes en Angle-

* Voyez Mai page 379.

terre,

des Princes &c. Juillet 1714. 43
terre, Hollande & Venise.

V. La revolte fomentée en Asie, par le Bacha de Damas, qui avoit attiré dans son parti ceux de Babilonne, d'Alep & quelques autres, avoit pour but de détrôner le Grand Seigneur, pour mettre la Couronne sur la tête d'un de ses neveux. C'étoit à la faveur de ces troubles, que le premier avoit conçu le dessein de s'approprier la Souveraineté de plusieurs Provinces d'Asie, & pour y parvenir, il avoit fait solliciter le Sophi de Perse, de déclarer la guerre à la Porte pour lui enlever les Provinces qui sont à la bienfaisance de son Royaume, ce qui lui seroit d'autant plus aisé, disoit-on, que le Czard de Moscovie, seroit en leur faveur, une puissante diversion du côté du Danube &c. mais tous ces vastes projets se sont évanouïs, par la mort de ce Bacha de Damas, qui s'étant trop écarté du gros de son Armée, fut enlevé & décapité par les Ottomans: Néanmoins la revolte n'est pas encore éteinte entièrement; mais elle est fort languissante, les Persans n'y ayans pris aucune part.

VI. Suivant tous les avis venus de Pologne, d'Hongrie & de Saxe, confirmez par un Courier arrivé à Vienne venant de Constantinople, le Grand Visir reçut la première nouvelle de la signature de la Paix à Rastadt, par un Exprés dépêché par le Seraskier Bacha de Belgrade, en conformité d'une Lettre, que le Général Loffenholtz Gouverneur de Peters-Waradin, avoit écrit à ce Bacha. Cette nouvelle rabattit beaucoup de la fierté des Turcs, & étouffa, pour ainsi dire, leurs prétentions contre la Pologne;

Effets que la Paix de Rastadt vient de produire en Turquie

ce

ce qui justifie ce que j'ai avancé plus d'une fois, que l'unique moyen d'empêcher le progrès des armes des Infidelles, c'est une union parfaite entre les Princes Chrétiens.

Si le Roi Auguste de Pologne & le Czard de Moscovie, n'eussent pas, (sans sujet) allumé la guerre contre le Roi de Suede; SaM. Polonoise ne se seroit pas vûë contrainte d'abdiquer le Trône, sur lequel elle a néanmoins remonté, à la faveur de la bisarre inconstance de la fortune. La Pologne, la Saxe, la Curlande, le Holstein, le Mecklembourg, la Ville Anseatique d'Hambourg, les Provinces voisines, (sans parler des Etats de la Couronne de Suede) n'auroient pas été désolés & ruinés, si l'on eût laissé le jeune Roi de Suede en Paix. Ce n'a été qu'à la faveur de cette guerre, que les Ottomans ont étendu leur frontiere du côté de Moscovie, fortifié leurs Places vers celle de Pologne; & médité d'en tirer de plus grands avantages, s'ils ne craignoient des'attirer aujourd'hui sur les bras, la Puissance des Potentats Chrétiens, réunis d'amitié & d'intérêt pour le Christianisme.

*Traité ou
Accomode-
ment entre
les Turcs &
la Pologne.*

VII. Depuis plus d'une année que le Palatin de Masovie est arrivé en Turquie, en qualité d'Ambassadeur du Roi & Republique de Pologne, il n'avoit pas pû être écouté, ni seulement admis à l'audience du Grand Visir, encore moins du Sultan. Mais enfin au moment que la Porte a été informée de la Paix de Rastadt, l'Ambassadeur Polonois, en huit jours de tems, a eû ses audiences, & signé un Traité avec le Grand Visir. Comme il n'y avoit point de guerre ouverte entre la Turquie & la Pologne,

ce n'est qu'un Traité d'accomodement entre les Turcs d'une part, & la Couronne & Republique de Pologne de l'autre ; qui renouvelle & confirme la Treve de Carlowitz. Ce nouveau Traité n'ayant pas encore été rendu public, on n'en sçait pas toutes les circonstances : Mais les Lettres venues de Turquie, conviennent de trois conditions principales, conformes à la notification, que les Ministres de Pologne en ont fait, dans les Cours où ils resident : En voici la substance.

1. Que la Porte Ottomane, vou'ant continuer d'entretenir l'amitié & le bon voisinage, avec la Couronne & Republique de Pologne, se désistoit de ses prétentions sur l'Ukraine. *Quelques circonstances de ce Traité.*

2. Que ce qui a été stipulé dans le Traité fait entre Sa Hauteſſe & le Grand Duc de Moscovie, eut égard à la Pologne, sera accepté & confirmé, par le Roi Auguste & par la Republique de Pologne, comme dès à présent il est accepté & confirmé. *

3. Que Sa Hauteſſe ayant résolu & promis de renvoyer le Roi de Suede dans ses Etats, par la route de Pologne, avec une escorte suffisante, le Roi ni la Republique Polonoise n'y mettront nul empêchement ; Qu'au contraire pour faciliter ce retour, on nommera incessamment des Commissaires de part & d'autre, pour régler tout ce qui sera nécessaire & convenable pour l'utilité & la sûreté de ce passage &c.

VIII. Ce fut le 16. du mois d'Avril 1714. que

* On trouvera ces conditions dans le Tome XVII, de cet ouvrage, pages 46. & 115.

Considérations sur le retour prémédité du Roi de Suède.

que cet accommodement fut signé. Le 24. du même mois l'Ambassadeur de Pologne, eut sa première audience du Sultan, & le 26. il dépêcha des Couriers, pour en porter la nouvelle tant en Pologne qu'en Saxe. Comme il s'écoulera plusieurs mois avant qu'on puisse faire l'échange de la Ratification des articles convenus : Qu'il faudra un plus long terme pour assembler les Commissaires, régler la marche du Roi, de sa suite, de son escorte : On prévoit que tout au plutôt, ce Prince ne sauraît arriver dans ses Etats avant l'hiver ; & que par conséquent les Puissances bien intentionnées pour rétablir la Paix entre les Princes du Nord, ont intérêt de les engager à convenir d'une Suspension d'armes, pour empêcher une plus grande effusion de sang, la désolation des peuples ; & peut-être prévenir d'autres prétentions de la Porte, qui pourroient naître des circonstances de la guerre si elle continuoît pendant cette Campagne.

Préparatifs pour le départ du Roi de Suède, qui malgré les obstacles de ses ennemis, passera par la Pologne.

IX. Des Lettres d'Andrinople du premier Mai, venues par une route non suspecte, en nous confirmant la signature du Traité d'accommodement dont on vient de parler, nous ont appris que les Ambassadeurs Polonois n'ont rien oublié pour tâcher d'empêcher que le Roi de Suède ne retournât pas dans ses Etats, du moins par la route de Pologne ; ayant indiqué plusieurs fois au Grand Visir, de lui faire prendre celle d'Hongrie & d'Autriche, ou de faire le voyage par mer, allant débarquer à Marseille : mais Sa M. Suédoise ayant toujours persisté de rester en Turquie, jusqu'à ce que le passage lui fût ouvert à travers du

Royaume

Royaume de Pologne; il a enfin vaincu l'obstacle que ses ennemis y avoient formé là-dessus. Ces mêmes Lettres disent que ce Prince devoit partir dans le courant du mois de Mai pour se rapprocher de la Frontiere de Pologne, en attendant que les Commissaires de part & d'autre eussent réglé ce qui concerne le libre passage à travers les États de la Republique.

X. Le fils du Czard, Prince hereditaire de Moscovie, fut atteint au mois de Mai d'une attaque d'apoplexie à Petersbourg, qui s'est terminée à une espeece de paralysie sur le côté droit. Cet accident le dispensera de suivre son pere dans l'expédition qu'il a projeté contre le Royaume de Suede.

Le fils du Czard attaqué d'apoplexie ce qui l'a rendu paralitique.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

I. **L** Esprit de haine, de division, & de parti continue dans la Grande Bretagne, sur le pied que nous l'avons marqué dans le precedent Journal; * quand les cœurs sont obsedez d'une passion violente; quelque forte & perçante que soit la voix de la raison, elle ne peut pas se faire écouter. Il n'y a que le tems, réglé & conduit par la suprême Providence, qui puisse dissiper les tenebres, pour faire sortir une brillante clarté du cahos dans lequel une faction turbulante, semble avoir précipité les respectables loix de l'état, de la raison, & même celles

Suite des divisions d'Angleterre.

* Voyez Juin page 441. & suivantes.

celles du Christianisme. Comme nous ignorons le terme auquel Dieu a limité ce *tems*, nous abandonnons à l'esprit *fanatique*, le soin de *prophétiser* sur les événements incertains, qu'on doit attendre de la confusion. Les brouillons tâchent d'y jeter les affaires les plus sérieuses, & les plus glorieuses, qui intéressent l'honneur & le repos de toute la Nation Britannique.

Les Anglois après avoir bien frondé contre le Gouvernement qui travailloit à la Paix, remercient la Reine de l'avoir concluë.

II. On a pû remarquer dans les Tomes précédents les difficultez que la Reine a trouvé pour parvenir à la Paix, concluë avec les Couronnes de France & d'Espagne. Ce n'est pas de la part de ces deux Nations que sont nées, ces difficultez, puis que les François, les Espagnols, de même que Sa M. B. étoient portez d'inclination à terminer la guerre; c'est plutôt de la part des Alliez de la Couronne d'Angleterre, & même de celle de ses propres sujets, quoi qu'ils soient ceux qui y ont le plus gagné. Combien de Libelles séditieux n'a-t'on pas vû enfanter en Hollande & en Angleterre, au seul aspect du Congrez d'Utrecht? combien d'injures & de calomnies, directes & indirectes, n'a-t'on pas vomis contre le Ministère Anglois, lors qu'on l'a vû rempli de gens pacifiques? de combien d'inventives injustes n'a-t'on pas voulu noircir les démarches les plus glorieuses faites par ordre de la Reine uniquement pour le bien & l'avantage de ses peuples? mais enfin, les Anglois après avoir bien frondé contre le Gouvernement de Sa M. sur le parti qui avoit été pris de terminer la guerre qui ruinoit l'Etat, les mêmes Anglois sont convenus de la sagesse & de l'équité de cette

gloz

des Princes &c. Juillet 1714. 49
glorieuse Princeſſe, dans l'Adreſſe que les
deux Chambres lui preſenterent ſeulement
au mois de Mai dernier, dont voici la te-
neur.

Très gracieuſe Souveraine.

Nous les très-humbles & fideles Sujets de *Leur Adreſ-*
V. M. les Seigneurs Eccleſiaſtiques & *ſe de remer-*
ſeculiers, & les Communes Aſſemblez en Par- *ciement ſur*
lement, prenons la liberté de vouſtémoigner *la Paix.*
combien nous ſommes ſenſibles à la bonté de
V. M. envers vòtre peuple, en le délivrant
par une Paix ſûre, honorable & avantageu-
ſe avec la France & l'Eſpagne, du peſant far-
deau d'une guerre onereuſe par terre, le-
quel étant porté inégalement, rendoit la con-
tinuation de cette guerre impraticable. Nous
ſupplions très humblement V. M. que nonob-
ſtant les obſtacles qu'on vous a ſuſcitez, ou
qu'on pourroit faire naître, il plaiſe à V. M.
de pourſuivre avec la même fermeté, les me-
ſures que vous jugerez neceſſaires pour ache-
ver d'établir la tranquillité de l'Europe, ſur
le plan que V. M. a propoſé dans ſa Harangue.

Réponſe de la Reine.

Mylords & Meſſieurs, l'état des affaires
publiques de l'Europe, de même que *Réponſe de*
les neceſſitez de mon propre Royaume, m'o- *la Reine à*
bligerent d'entrer dans une Négociation de *cette Adreſ-*
Paix, nonobſtant les obſtacles & toutes les ſe-
difficultez; je l'ai, par la benediction de Dieu,
amenée à une heureuſe fin.

Je regarde cette Adreſſe, comme la voix
unanime de mes bons & fideles Sujets: je vous

en rends les remerciemens les plus sinceres; qui puissent partir du cœur d'une Souveraine, qui n'a d'autre désir que de voir son peuple tranquille & florissant.

*Les Anglois
seront loia-
bles quand
ils entendront
un pareil
langage.*

III. Cette réponse produisit une nouvelle Adresse de remerciement : tant que le Parlement tiendra un pareil langage, on verra regner une bonne harmonie entre la Majesté Royale & le peuple Britannique, capable d'attirer la veneration de toutes les Nations étrangères; la crainte & le respect de ceux qui, jusques ici, ont voulu fomenter des troubles & des divisions dans le Royaume.

*Mr. Stan-
hope, Chef
des Wigs, ses
sentimens
sur la Paix,
opposés à
une vérité
connue.*

IV. Il ne faut pas omettre de remarquer que cette Adresse ne fut resoiüe & présentée qu'après qu'on eut examiné pendant plusieurs jours tous les papiers concernant la négociation des Traités de Paix faits avec la France & l'Espagne: Entr'autres les propositions de Paix que la France fit faire en 1711. & le projet de Paix signé à Madrid le 27. Mars 1711. par Milord Lexington de la part de la Couronne d'Angleterre, & par le Comte de Bedmar de la part de celle d'Espagne. Il est encore à observer, que le seul Général Stanhope, un des Chefs du parti des Wigs, voulut empêcher que l'Adresse ci-dessus fût présentée, disant qu'il ne lui paroïssoit pas qu'il y eût *sûreté, honneur, ni avantage pour les Anglois dans ces Traitez de Paix.* Aparamment que ce Général lors qu'il voulut s'opposer à cette adresse, avoit encore la tête embarrassée de l'évenement de la journée de Brihuega, dans laquelle effectivement il ne trouva ni *sûreté, ni honneur, ni avantage* pour

des Princes &c. Juillet 1714. 31

pour les Troupes Angloises qu'il exposa avec tant d'indiscrétion: car en moins de huit heures de résistance, il se rendit prisonnier au feu Duc de Vendôme avec l'Armée Angloise qu'il commandoit. Il n'auroit pas falu beaucoup de journées pareilles pour obliger la Nation Angloise à faire un Traité à des conditions opposées à celles qui sont justement citées dans l'adresse des deux Chambres. Quoi qu'il en soit, Mr. Stanhope fut seul de son avis, aussi ses sentimens furent-ils trouvez entierement opposéz à une verité connue de toute l'Angleterre, & même de toute l'Europe.

V. Dans le précédent Journal on a vu comme le Baron de Schurz Envoyé d'Hannover, ayant eu ordre de ne plus paroître à la Cour de Londres, s'en étoit retourné en Allemagne. On assure qu'une des principales causes de sa disgrâce, c'est d'avoir tâché d'insinuer dans le public, *que la succession Protestante étoit en danger sous le Gouvernement de la Reine.* Que cette question ayant été agitée dans la Chambre haute, où l'on décida à la pluralité des voix, *que cette succession n'étoit point en danger*; le Baron de Schurz alla remercier tous les Seigneurs qui avoient été d'un sentiment contraire: de pareilles démarches qui tenoient de la cabale pour troubler l'union du Parlement, & chagriner la Reine, obligea Sa M. B. d'exiler ce Ministre de sa Cour, & d'en porter ses plaintes à celle d'Hannover. L'Electeur de ce nom, Madame sa mere, & le Prince Electoral ont desavoué le Baron de Schurz dans toute sa conduite en ce qui

Cause de la disgrâce du Baron de Schurz Envoyé d'Hannover.

Mr. l'Electeur d'Hannover désavoue le Baron de Schurz son Ministre à Londres &c. sur quoi.

La Clef du Cabinet

déplaire à Sa M. Ce fait sera éclairci un peu plus bas.

Proclamation contre les Catholiques & contre ceux qui ont porté les armes pour le Roi Jaques.

VI. Le 15. Mai on publia à Londres une Proclamation promettant une récompense de cent livres sterling pour chaque Prêtre ou Religieux Catholique Romain, qui sera arrêté dans la Grande Bretagne, & mis entre les mains de la Justice, (excepté ceux qui sont au service des Ministres étrangers.) On promet une pareille récompense pour arrêter de même ceux qui ont porté les armes pour le feu Roi Jaques II. & qui viendront dans le Royaume sans permission. Un pareil ordre ne sçauroit qu'être désavantageux aux Protestans répandus dans les Etats Catholiques, puisque la Couronne d'Angleterre ne pourra pas demander en leur faveur dans les Païs étrangers, un traitement plus doux que celui que les Catholiques reçoivent dans le sien.

Les Anglois sont traités en criminels pour avoir servi fidèlement leur Roi.

A l'égard de ceux qui par un devoir de bons & fideles Sujets ont suivi leur Roi dans ses infortunes, (ayant mieux aimé abandonner leur bien, & leurs familles, que de violer le serment de fidélité) si leur conduite est un crime impardonnable en Angleterre, même après un terme de 25. ans; à quoi ne seront pas exposés tous ceux qui à l'avenir monteront sur le Trône Britannique, soit par droit de succession, soit à la faveur d'une révolution? car si un ennemi faisoit descente en Angleterre pour favoriser un parti, que par crainte ou par force, le Prince ou la Princesse qui seroit légitimement placé sur le Trône, vint à sortir de sa Ville Capitale, pour ne pas tomber entre les mains de son ennemi; les peuples de

de la Grande Bretagne n'oseront donc plus prendre les armes pour défendre leurs Rois? ou s'ils le font, ils seront pros crits de leur patrie *pour l'éternité*, sans qu'eux ou leurs enfans puissent jamais rentrer dans la possession de l'héritage de leurs peres; ce châ timent, dit-on, est legitime, puis qu'il est conforme à la Loi, que Guillaume III. fit passer dans les Parlemens qu'il convoqua, lors qu'il eut privé le Roi Jaques II. son beau-pere de sa Couronne.

Heureusement pour beaucoup de Famil les Angloises, Ecoissoises & Irlandoises, cette Loi étoit inconnue avant le Regne de Guillaume III. Car si elle eût été exécutée sous ceux des Rois Charles II. & Jaques II. on auroit vû bannir des trois Royaumes quantité de Familles qui y brillent encore, dont les peres ou les ayeuls favoriserent l'usurpation d'Olivier Cromwel, & la re volte du Duc de Monmouth. Il semble qu'à tous égards le crime étoit moins par donnab le à ceux-là, & à leur posterité, que n'est le procedé de ceux qui, (par honneur, par devoir, ou par le zele d'une fidelité inébranlable) n'ont fait que suivre leur Souverain dans ses infortunes; ce qui est très-opposé à la conduite de ceux qui ne s'attachent qu'à l'éclat de la Couronne dans un tems de prosperité. De ces considéra tions on se voit forcé de conclure, que ceux qui ont porté les armes pour Olivier Cromwel, & pour le Duc de Monmouth, ont été innocentez ou pardonnez, au lieu que ceux qui ont restez attachez à leur Roi, sont traittez en criminels de leze-Majesté.

VII. Par Sentence du Tribunal qu'on

D 2 nomm

*Ceux qui
ont servi
Olivier
Cromwel,
& le Duc de
Monmouth
sont pardon-
nez.*

Condamnation du Docteur Bedford nommé la *Cour du Banc Royal*, le Docteur Bedford fut condamné à une prison de trois ans, à une amende de quatre mille Mares, pour le Livre à donner caution de sa conduite pour toute sa vie, & à être conduit dans toutes les Cours de Justice du Palais de Westminster, avec un Ecriteau qui notifieroit son crime. Ce crime c'est d'avoir publié un Livre in

folio en Anglois, qui a pour titre *Histoire de la succession, ou droit hereditaire de la Couronne d'Angleterre*. Il a avoué de l'avoir publié, mais il n'a pas voulu déclarer qui en est l'Auteur. La Sentence est datée du 15. Mai, & lors qu'on se disposoit à l'exécuter, en ce qui concernoit de le promener avec l'Ecriteau dans le Palais de Westminster, la Reine lui fit grace sur cet article, à la priere de l'Archevêque de Cantorbery, de l'Evêque de Londres, & de quelques autres Seigneurs, qui representèrent à Sa Majesté que ce seroit trop insulter le Caractere de Docteur ou Ministre de l'Eglise Anglicane, par la seule faute d'avoir fait publier un Ouvrage Historique, dont il n'est pas prouvé qu'il soit l'Auteur; pendant qu'on laissoit impunis d'autres Ecrivains qui ont répandu tant de Libelles séditieux & insultans contre l'Etat & le Gouvernement.

VIII. Comme l'Article qui traite des affaires d'Angleterre dans le dernier journal, * fut fait avec précipitation, à cause que les Lettres de Londres arriverent presque dans le tems que mon Manuscrit devoit sortir de mes mains, pour passer en celles de l'Imprimeur; il est à propos d'éclaircir ici

* Voyez Juin page 444. &c.

ici pour l'exactitude, des faits qui n'ont pas été assez bien expliqués.

Ce ne fut pas le pere du Duc d'Argile d'au- *Remarques*
 jourd'hui, mais bien son grand pere, qui eut *sur la con-*
 la tête tranchée à Edimbourg à l'occasion *duite du*
 de la revolte qu'il excita en Ecosse, dans le *Duc d'Ar-*
 tems que le Duc de Monmouth fit une pa- *gile, & de*
 reille levée de bouciers en Angleterre en *les Prede-*
 1685. On le nommoit Archibal Cambel *ceffeurs,*
 Comte d'Argile, à qui le Roi Charles II. par *dont l'Ayeul*
 un effet de la bonté Royale après avoir été *& le bis-*
 retabli sur le Trône Britannique, donna le *Ayeul on*
 Marquisat d'Argile, (sous le simple titre de *perdu la*
 Comté) qui avoit été confisqué au profit *tête.*
 de la Couronne, lorsque par Arrêt du Par-
 lement d'Ecosse en 1661. le Marquis d'Ar-
 gile, pere d'Archibal Cambel dont je viens
 de parler, eût aussi la tête tranchée, pour
 avoir été le confident, & pour ainsi dire le
 bras droit du parricide Olivier Cromwel.
 Par conséquent l'ayeul & le bisayeul du Duc
 d'Argile, ont également perdu la tête sur
 l'échafaut, pour avoir été traitres à leurs
 Rois. Quant au pere du Duc d'Argile d'au-
 jourd'hui, & fils d'Archibal Cambel Comte
 d'Argile, il eut bonne part à la persecution
 qui fut faite au Roi Jaques II. lors que le Prin-
 ce d'Orange envahit la Grande Bretagne,
 & s'en fit declarer Roi sous le nom de Guil-
 laume III. mais il mourut naturellement
 dans son lit quelques années après la revo-
 lution, & laissa pour son heritier le Duc
 d'Argile d'aujourd'hui, qui vient de signaler
 son peu de reconnoissance, des honneurs &
 des bienfaits qu'il avoit reçus de la part de
 la Reine Regnante: comme si la nature eût
 formé dans le sang des Seigneurs de la Mai-
 son

fon d'Argile, des qualitez entierement opposées à la fidelité que la Noblesse & les peuples de la Grande Bretagne, doivent au Sang Royal de l'Auguste Maison des Stuart.

Maniere dit dans le Journal précédent, page 448.
susitée pour Que la Reine avoit donné son consentement,
assembler passé sous le Grand Sceau, sur lequel le Prin-
les Pairs qui ce Electoral d'Hannover devoit passer en An-
doivent gleterre. Pour éclaircir ce fait il est bon d'ob-
composer la server, que conformément aux Loix & cou-
Chambre tumes, suivies dans la Grande Bretagne, tou-
Haute du tes les fois qu'on assemble un nouveau Parle-
Parlement. ment, le Grand Chancelier fait expedier un Rish ou Decret pour chaque Pair de

la Grande Bretagne, afin de lui donner avis du terme fixé pour assembler le Parlement, afin que ces Membres de la Chambre Haute puissent se rendre à Londres. Il est aussi des regles que le Grand Chancelier envoie par des exprés ou autrement, ces Decrets aux Pairs qui sont dans le Royaume; mais à l'égard de ceux qui sont dans les Pais étrangers, quoique leur Decret soit également expedie, il reste au Greffe de la Chancellerie, jusqu'à ce que le Pair étant de retour dans le Royaume, l'aille prendre lui même ou le fasse retirer.

Les W^{gs} ont Sur ce principe, la faction turbulante
voulu atti- des Wigs, voulant attirer le Prince Elec-
ver le Prince toral d'Hannover en Angleterre, dans l'espe-
Electoral en rance que sa presence fortifieroit beaucoup
Angleterre leur parti; & leur faciliteroit l'exécution de
pour le leurs projets, ils porterent le Baron de Schuts
mettre à d'aller demander le Decret expedie pour le
leur sés. Prince

des Princes &c. Juillet 1714. 57

Prince Electoral d'Hannover, en qualité de Duc de Cambridge, qui le qualifie Pair de la Grande Bretagne. Le Grand Chancelier n'avoit ni le droit ni la volonté de le refuser, mais son devoir l'engageoit d'en informer la Reine.

Sa Majesté reconnut aisément que la faction machinoit quelque dessein capable d'exciter quelque trouble dans son Royaume, & surprie de voir que le Ministre d'Hannover y trempoit, elle lui fit défendre l'entrée de la Cour, & ordre de sortir du Royaume: en même tems cette Princesse dépêcha un Exprés à Hannover, pour en porter ses plaintes à Mr. l'Electeur de ce nom, & lui demander en même tems si le Baron de Schutts avoit agi par ses ordres. Ce Prince a desavoué son Envoyé, & marqué à la Reine qu'il n'avoit jamais eû intention de lui causer le moindre chagrin, ni favoriser aucune faction mal intentionnée dans ses Etats &c. ainsi il n'y a nulle apparence que le Prince Electoral d'Hannover veuille risquer son honneur, sa gloire, ni peut-être ses véritables intérêts, pour suivre les idées d'une faction ennemie du repos de sa patrie.

X. On a trouvé fort extraordinaire à Vienne, à Turin, & dans tous les Etats étrangers de ce que dans l'Adresse présentée à la Reine, par la Chambre Haute, on a demandé à cette Princesse de faire un Traité avec l'Empereur, la Hollande & autres Puissances, par lequel on s'obligeroit à garantir la Succession de la Couronne d'Angleterre dans la Maison d'Hannover, au préjudice des legitimes Heritiers de cette

Couron-

La Reine n'a pas donné son consentement pour faire venir le Duc de Cambridge.

Le Duc d'Hannover desavoue le Baron de Schutts.

Les Anglois demandent que l'Empereur & les autres Souverains, se rendent garants des injustices qu'ils méditent de faire.

Couronne: comme si les Princes de l'Europe étoient obligez de former des engagements pour appuyer & maintenir le renversement des anciennes Loix de l'Etat: car les Princes qui autorisent de pareilles entreprises, & qui prêtent leurs forces pour les exécuter, n'auroient pas lieu de se plaindre, si leurs Sujets, profitant d'un si mauvais exemple, venoient à se soustraire de l'obéissance qu'ils doivent à leurs Souverains légitimes. Tout ce que les Anglois doivent attendre de plus avantageux dans ces sortes d'occasions, c'est que les Nations étrangères ne se mêlent point de leurs broüilleries domestiques, pourvu qu'elles se voident entr'eux, & que le feu de leurs divisions ne cause aucun embrasement dans les Etats en deçà de la Mer.

*Les Anglois
donnent la
qualité de
leurs freres,
aux peuples
qui prennent
les armes
contre leur
Souverain.*

XI. Dans le tems que dans la Chambre Haute on proposa l'Adresse en faveur des Catalans, celui qui l'avoit dressée les qualifia de freres. Un Seigneur Membre de la
 „ Chambre, s'écria l'à-dessus: „ En vérité
 „ il est surprenant, & nous sommes les seuls,
 „ de tous les peuples de l'Europe, qui se
 „ soient avisez de donner la qualité de *nos*
 „ freres, à tous les Sujets qui se revoltent,
 „ & prennent les armes contre leurs Souve-
 „ rains: les Hongrois devinrent *nos freres*,
 „ & l'on les qualifia tels, au moment qu'ils
 „ voulurent se soustraire de la domination
 „ des Princes de la Maison d'Autriche:
 „ nous fîmes le même honneur aux Cami-
 „ scards fanatiques des Scythes, lors qu'ils
 „ prirent les armes contre le Roi de France:
 „ enfin les Catalans sont devenus *nos freres*,
 „ au moment qu'ils ont voulu avec leurs
 propres

des Princes &c. Juillet 1714. 59
 propres forces, faire la guerre contre les “
 Rois d'Espagne & de France. Sans dou- “
 te que nous deviendrons bien-tôt Cou- “
 fins Germains des peuples d'Asie, qui “
 ont pris les armes contre l'Empereur Ot- “
 toman. “

ARTICLE VIII.

*Contenant ce qui s'est passé de considérable
 en HOLLANDE & aux PAYS-BAS
 depuis le mois dernier.*

I. **M**essieurs les Etats Généraux des
 Provinces-Unies ont changé les
 Gouverneurs de quelques Places des Païs-
 Bas Catholiques. Ils ont donné celui de
 Luxembourg au Général Keppel, qui au-
 ra sous lui en qualité de Commandant, Mr.
 d'Abadie. Le Général Homspech rempli-
 ra le Gouvernement de Namur, qu'avoit
 Mr. le Comte de Tilly, qui passe au Gou-
 vernement de Bois-le-Duc, vaquant par la
 mort du Baron d'Obdam: Mr. du Portail
 Commandera à Namur sous Mr. Homspech.
 Ces commissions pour les Villes de Luxem-
 bourg & de Namur, ne sont que par *inter-*
im, jusqu'à ce que l'Empereur ait pris pos-
 session des Païs-Bas, au terme & aux con-
 ditions du Traité de Rastadt. Les Etats
 Généraux ont aussi fait renouveler les ser-
 mens de fidélité au Comte d'Albemarle
 Gouverneur de Tournay, & aux Commàn-
 dants des principales Places des Païs-Bas.

*Nouveaux
 Gouver-
 neurs de
 Luxem-
 bourg, Na-
 mur &c.*

II. On continué de fraper à la monnoye
 de Namur, des especes d'or & d'argent aux
 armes de Mr. l'Electeur de Baviere, au
 même

*Les especes
d'or & d'ar-
gent aux ar-
mes de Ba-
viere, &
celles de
France, ont
cours dans
les Pais Bas.*

*On repare
les fortifica-
tions d'An-
vers &c.*

*Nouveau
Canal de
Mardick
près de Dun-
kerque.*

même titre & valeur que celles qu'on y fabriquoit ci-devant, sous le Regne des Rois d'Espagne. Ces especes de même que celles de France, ont un libre cours dans tous les Pais-Bas, en vertu d'une Ordonnance publiée de la part du Conseil Souverain de Brabant.

III. Par ordre de la Regence des Pais-Bas, on a commencé à reparer les fortifications de Nieuport, celles du Château d'Anvers, & de quelques autres Places de cette Souveraineté, qui avoient été fort negligées depuis quelques années. On n'y fait cependant aucuns ouvrages nouveaux; s'il est jugé necessaire d'y en faire quelques-uns, ce ne fera qu'après que la Maison d'Autriche en aura pris possession.

IV. On a commencé, & on travaille avec toute la dilligence possible, à creuser le nouveau Canal qu'on a tracé entre Dunkerque & Graveline, pour la commodité de la pêche & du Commerce des Habitans des Provinces voisines, avec les étrangers. Ce Canal qui communiquera à celui de Furnes, débouchera dans la Mer à un demi quart de lieuë de Mardick. Il aura quarante-huit toises de largeur par le haut, & trente-cinq toises de largeur par le bas; il aura vingt-six pieds de profondeur, & l'on se promet de pouvoir lui donner par tout 18. à 20. pieds d'eau, ce qui suffira pour porter d'affés grosses barques pour la facilité du commerce. On fera des écluses pour retenir les eaux & n'en laisser entrer qu'autant qu'il en faut pour la Navigation, sans exposer les terres d'être sumergées par les eaux de la Mer. On pratiquera un
Bassin

des Princes &c. Juillet 1714. 61

Bassin pour mettre les petits bâtimens à couvert de la tempête. La tête du Canal ou nouveau Port, du côté de la Mer, sera défendue par un petit Fort Royal, pour la sûreté du Commerce. Les Matériaux qu'on a pû sauver de la demolition de Dunkerque, seront employez à ce nouvel édifice, digne de l'attention du Roi pour l'avantage du commerce de ses sujets, dont les peuples des Pais-Bas & les Anglois même profiteront aussi en tems de Paix.

ARTICLE IX.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres Remarques curieuses.*

I. **L**A paix générale, & les apparances d'une abondante recolte, auxquelles nous touchons de fort près, en éteignant le feu de la guerre, éloignera aussi la misère dont tous les peuples de l'Europe ont été affligés depuis longtems. L'Agriculture, le Commerce, les Arts & les Sciences partageront agréablement l'occupation des hommes; principalement si l'on peut parvenir au point de bannir *l'inimitié & l'injustice* du cœur de ceux qui ne devroient regler leur conduite que sur les veritables maximes du Christia-
nisme.

*Avantages
que l'Europe
tirera de la
Paix géne-
rale.*

II. Outre les découvertes que le R. P. Romuald le Muet a déjà donné au Public, il vient encore aujourd'hui lui communiquer une méthode pour résoudre le Problème de la *Duplication du Cube*, de la maniere dont on le verra dans la Lettre suivante: il nous flatte qu'il pourra donner aussi par les suites sa démon-

*Le P. Ro-
muald ne
vient pas
communiquer son se-
cret des lon-
gitudes, sans*

*Être assuré
d'une recom-
pense.*

demonstration de la Trisection de l'Angle. Quant à sa découverte, concernant la méthode de connoître les Longitudes, comme c'est un secret inestimable pour l'avantage de la navigation, il persiste à ne le communiquer qu'à ceux qui seront en état de l'en récompenser, ou du moins qui lui donneront des sûretés de cette récompense, lors qu'il en aura fait les expériences devant les Commissaires autorisez du Souverain, qui voudra procurer à ses peuples l'avantage de cette découverte. Il paroît que cette récompense est plus légitimement prétendue que celle qu'on a donnée à ceux qui ont inventé la poudre & les Canons, dont l'effet ne consiste qu'à détruire l'ouvrage de Dieu, & celui des hommes.

*Lettre du P. Romuald le Muet du 10.
Juin 1714.*

*La lettre
sur la Dupli-
cation du
Cube.*

PERSUADÉ Mr. par de fort honnêtes gens, qu'il ne convient qu'à de petits genies de blâmer les efforts que je fais pour pénétrer les difficultez les plus abstruses, soit de la Physique, soit des Mathematiques; je viens sans être plus longtems arrêté par ce foible obstacle, vous communiquer la suite de mes découvertes. Celle-ci est une méthode Géometrique de résoudre le fameux Problème de la *Duplication du Cube*, par le Cercle & la Ligne droite, ou avec le compas & la règle seulement. Ce n'est pas que je ne sois suffisamment instruit que les plus habiles Géometres ont unanimement publié que la chose étoit impossible; mais voici une tentative qui, peut être ne leur déplaira pas.

Vous

des Princes, &c. Juillet 1714. 63

Vous sçavez, Monsieur, que l'occasion qui a rendu ce Problème fort célèbre dans l'antiquité, est la réponse qu'une Prêtresse d'Apollon fit aux Grecs qui l'avoient consultée sur les moyens de faire cesser plusieurs grands maux qui affligeoient presque toute la Grèce. Elle les assura qu'ils obtiendroient d'Apollon la grace qu'ils demandoient, quand i's auroient érigé à l'honneur de ce Dieu imaginaire un Autel double de celui qui étoit au Temple de *Delos*, lequel étant un Cube parfait, donna lieu à la recherche de la solution de ce Problème, laquelle consiste à trouver deux moyennes proportionnelles entre deux lignes données; avec cet avantage que la proposition 16. du liv. 6. d'Euclide, offre une preuve assurée pour connoître si l'on a réussi en cette recherche.

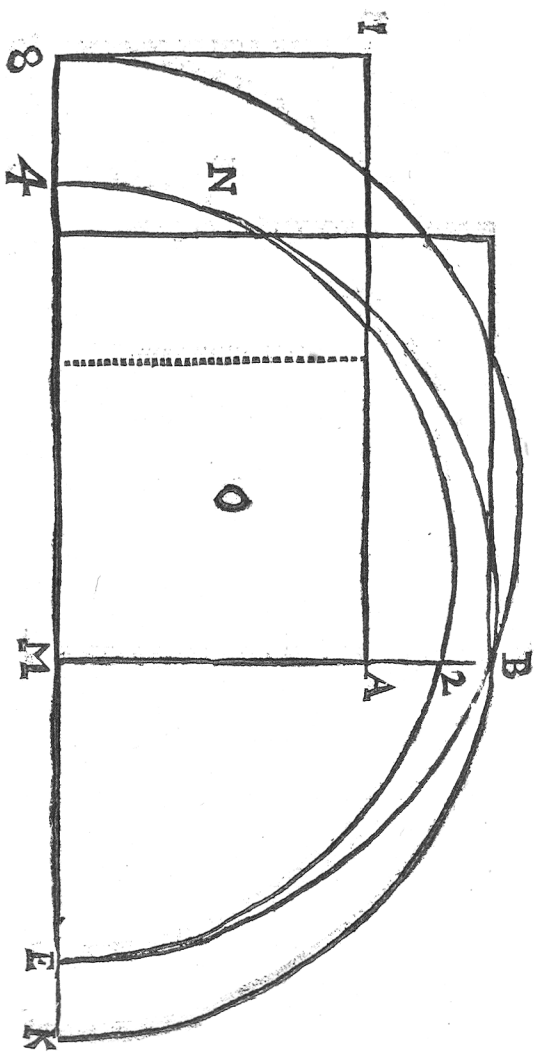
Quatre lignes droites, dit Euclide, sont proportionnelles, si le rectangle des moyennes est égale au rectangle des extrêmes. Cependant il ne faudroit pas se persuader qu'on eût satisfait au Problème en question, si ces quatre lignes ne se trouvoient qu'en proportion Géométrique: car cette résolution exige qu'elles soient en *progression* Géométrique; parce que ce n'est que dans cette progression qu'on demontre que le Cube du premier terme est au Cube du second, comme le premier terme est à celui qui suit le troisième.

Maintenant pour proceder suivant ces conditions, soit donnée la ligne 8. 4. M. double la ligne M. B. ou de son égale 18. entre lesquelles il faille trouver deux lignes proportionnelles, qui multipliées l'une par l'autre, donnent un produit égal au produit des deux données. Cette figure éclaircira suffisamment ce que j'avance. La

La preparation consiste à chercher par la 13. du liv. 6. d'Eucl. la moyenne proportionnelle entre les deux données, laquelle on trouve entre la ligne M. A. 2. B. ensuite, par la multiplication des deux mêmes données, soit formé le rectangle 1. 8. M. A. & qu'il soit divisé en deux parties égales pour former les deux quarrés N. O. alors considerant que le côté M. A. du quarré O. n'atteint que jusqu'au point A. de la moyenne proportionnelle M. A. 2. B. on en infere que l'excès A. 2. B. est la largeur du Gnomon, que le reste de son quarré forme aux deux côtés du quarré O. lequel Gnomon est la moitié du produit de cette même *proportionnelle* multipliée par elle-même. Car si de cette proportionnelle M. A. 2. B. l'on ôte la partie A. 2. B. il reste A. M. côté du quarré O. lequel quarré est la moitié du produit de M. A. 2. B. multipliée par elle même, puis qu'il est la moitié du Rectangle, 1. 8 M. A.

Ces veritez établies, il est facile de trouver l'une des deux proportionnelles qu'on cherche, parce que pour l'avoir, il ne s'agit que de retrancher de la ligne 8. 4. M. la partie 8. 4. égale à la partie A. 2. B. de la moyenne proportionnelle M. A. 2. B. & le restant qui est 4. M. sera la longueur de l'une des deux moyennes qu'on cherche. Parce qu'en faisant ce retranchement de la ligne 8. 4. M. c'est comme si l'on disoit, *de huit ôtant quatre, reste quatre*, conformément à ce qui vient d'être démontré. L'on va voir qu'effectivement cette proportionnelle 4. M. est dans l'ordre des 4. lignes continuellement proportionnelles qu'on desire, ce que le nombre 4. est dans l'ordre de cette progression

Géo.



des Princes &c. Juillet 1714.

65

Géométrique $\equiv$ 1. 2. 4. 8. pour cela il ne reste qu'à chercher la ligne qui répond au nombre 2. laquelle est facile à trouver, puis que c'est la proportionnelle M. A. 2. prise entre la ligne 4. M. & la ligne M. E. ce qui est si constamment vrai, que le produit de la multiplication de ces deux lignes 4. M. — M. E. R. $\equiv$ M. A. 2. est égal au produit de la multiplication des deux données 8. 4. M. — M. E. ce qu'on voit bien démontré en la figure qui accompagne cette Lettre. Je la finis Mr. en vous assurant que j'ai l'honneur d'être &c. Signé, F. ROMUALD LE MUET, Religieux de la Charité à Mezz.

III. On m'a envoyé il y a déjà quelque tems une petite pièce de Poësie, qui n'a pas pu être placée plutôt dans mon Journal, parce que ceux qui servent le Dieu Mars prétendent avoir par tout le pas sur les Disciples d'Apollon. Cet Ouvrage Poëtique est une *Epître en Vers libres*, qu'on dit que Mr. Moreau de Mautour a faite pour Mademoiselle Deshoulières. Si cet avis est juste, l'Auteur & la belle personne qui fait le sujet de l'*E-pître*, sont assez connus dans la Republique des Lettres, pour oser me persuader que cette pièce sera lûë avec satisfaction par les connoisseurs qui ne l'ont pas encore vûë.

E P I T R E.

Toi qui possede l'art de plaire,
Toi qui d'une sçavance & d'une illustre mere,
Imites les vertus & les rares talens,
Sage fille d'Olympe, accepte un juste encens,
Que ma Muse offre à ton merite.
De ce nouveau tribut, aux transports que je sens.
C'est Apollon qui veut que je m'acquie ;

*Epître
adressée à
Mademoi-
selle des Hou-
lières.*

Ce Dieu , chez toi , rassemble chaque jour ,
 Ses plus chers favoris qui composent ta cour ,
 Chacun d'eux satisfait du plaisir que leur donne
 Un libre & doux accès , admire tour à tour ,
 Et ton esprit & ta personne.

Tu sçais dans tes discours comme dans tes écrits ,
 Y reprendre des fleurs & des graces nouvelles ,
 Dans ton air , dans tes traits , on voit briller par
 elles

Les dons , qu'en te formant la nature a compris ,
 Pour plaire & pour charmer , elle t'a destinée .
 Et tel , en te voyant de mille attraits ornée ,
 Peut-être a senti certains troubles secrets ,
 Qui pourroient inspirer des desirs indiscrets ;
 Mais le devoir severe , & l'austere sagesse ,
 Qui reglent ta conduite & tous tes mouvemens ,
 Impriment le respect & préfèrent sans cesse
 Les amis vertueux aux volages amans .

Si dans tes vers pleins de tendresse ,
 Comme un autre SAPHO , tu dépeignis l'amour ,
 Tu connus les délicatesses ;
 De ses expressions la finesse & le tour ,
 Et ton cœur fut exempt de toutes ses foiblesses .
 Méprisons son caprice & sa legereté ;
 Heureux qui de ses traits ignore la puissance !
 Je n'en ai que trop fait la triste expérience ,
 Et trop sensible à la beauté
 Je sçai ce qu'il m'en a coûté .

Il est des nœuds plus forts dont l'attachement
 dure ,
 Sans te parler jamais de tendresse & d'ardeur ,
 L'estime , le respect , l'amitié la plus pure ,
 Sont les seuls sentimens qui regnent dans mon
 cœur .

IV. Voici deux questions qu'on veut que
 je propose à cette partie du public , qui peut
 par

des Princes &c. Juillet 1714. 67

par son âge, son loisir, ou par ses expériences en donner la solution. Si quelqu'un y répond *succintement*, & d'une manière *convenable*, en me faisant tenir *franc de port*, la lettre qui contiendra son sentiment, soit en Prose ou en Vers, j'en ferai part au Public.

Première Question; On demande, si mériter d'être aimé, peut consoler du chagrin de ne l'être pas?

*Questions
sur un*

Seconde Question; Est-il plus doux d'aimer une personne dont l'esprit est préoccupé, *me* qu'une autre dont le cœur est insensible?

amour legi-

V. Un Auteur contemporain du célèbre Voiture nous a laissé, (par imagination Poétique) le récit d'un service funèbre fait sur le Mont Parnasse, par ordre & aux dépens d'Apollon, qui fit distribuer les billets d'*invitation* en ces termes.

*De par le fils de Jupiter
Vous êtes priez d'assister
Aux funeraillles de Voiture,
Qui demain, Mardi, se feront,
Au Parnasse, sa sepulture,
Où les Muses se trouveront.*

*Funeraillles
de Voiture
au Mont
Parnasse.*

Si l'on rendoit de pareils honneurs à tous les Disciples d'Apollon, les Muses n'auroient pas manqué de paroître en grand deuil au service funèbre qu'on auroit fait sur le Mont Parnasse il y a quelques mois, * pour la mort de feu Mr. l'Abbé Regnier Desmaretz; mais laissant à part ce qu'une imagination ingénieuse auroit pû produire sur un pareil sujet, voici quelques traits d'éloquence tirez de l'éloge de Mr. l'Abbé Regnier Desmaretz,

E 3

pro-

* Voyez Tome XIX. page 297.

*Eloge de
Mr. l'Abbé
Regnier pro-
noncé par
Mr. de la
Monnoye son
successeur
devant l'Ac-
cademie
Françoise.*

*Auteurs
célebres qui
ont écrit en
Prose & en
Vers.*

prononcé par Mr. de la Monnoye lors qu'il prit la place du défunt dans l'Accademie Françoise. Ayant demandé & obtenu de cette Illustre Assemblée la permission de s'étendre un peu sur l'éloge qu'il devoit à la memoire de son Predecesseur, il le fit en ces termes.

Le privilege, Messieurs, que je vous ai prié de m'accorder, m'invite, (après avoir peint le Traducteur & le Grammairien) de peindre en la même personne le Poëte & l'Orateur. On a de tout tems prétendu, ce me semble, que le talent de la Prose, & celui des Vers étoient dans un seul & même Ecrivain, comme incompatibles. Si l'antiquité a eu des Auteurs qui se soient exercés dans l'un & dans l'autre genre, ce n'a pas été du moins avec une reputation égale. Les anciens eux-mêmes ont parlé des Vers de Ciceron avec mépris. La Prose de Virgile ni d'Horace n'a jamais fait bruit. Celle d'Ovide n'a pas été plus heureuse. Les Plaidoyers qu'il nous a vantez sont tombez. Ceux qu'il a fait au nom d'Ulysse & d'Ajax, sont les seuls qui subsistent, & ce n'est, sans doute, que parce qu'il les a composez en Vers, qu'ils sont venus jusqu'à nous.

Petrarque abandonnoit la Prose à Boccasse; Boccasse les Vers à Petrarque. Parmi nous, Amyot tant estimé autrefois pour sa Prose, étoit ridicule dans ses Vers. Malherbe n'a connu l'Armonie que dans ses Odes.

C'étoit à l'Accademie Françoise qu'étoit réservée la gloire, ou de recevoir, ou de former des Sujets capables de remplir tout à tout avec succès deux caracteres si opposés,

„ posez. N'est-ce pas d'elle que sont sortis
„ les Voitures, les du Ryers, les Godeaux,
„ les Pelissons, les Racines, les Segrais, les
„ Charpentiers, les Fléchiers, les Despreaux,
„ qui tous avec honneur ont couru dans
„ cette double lice ? Je ne nomme ici que les
„ morts, & suis très aise d'avoir par cette
„ raison à supprimer plusieurs noms Illustres
„ que j'aurois pû ajouter aux précédents.

„ La mort me met en droit au moment
„ qu'elle nous enleve Mr. l'Abbé Regnier de
„ le compter hautement parmi les Heros
„ Accademiques, fameux par leurs Proses &
„ par leurs Vers. Les Poësies héroïques, ly-
„ riques, serieuses, enjouées offrent aux
„ yeux des Lecteurs un Parterre agréable-
„ ment varié. Le sublime, le grave, le doux,
„ le riant y sont placez dans leur ordre. Quoi
„ de plus élevé que l'Ode contre les impies ?
„ de plus gay que le voyage de Munick ? de
„ plus moral & de plus ingenieux tout en-
„ semble que l'Ode à Acanthe ? & qu'une
„ infinité de petites pièces pleines de sel où
„ en se joüant, il dit à son siecle la verité de
„ si bonne grace ?

„ Je ne rapellerai point son Anacreon tant
„ vanté ; je ne ferai même que glisser sur son
„ Homère dont il se contenta de nous don-
„ ner le premier Livre de l'Iliade par une
„ espece de pressentiment secret, qu'il nais-
„ soit parmi nous, pour user de l'expression
„ de Properse, quelque chose de plus qu'u-
„ ne Iliade. Properse désignoit l'Encide, &
„ Mr. Regnier prévoyoit un Ouvrage dont
„ on a crû jusquici, la France incapable. Un
„ Poëme Epique dont la lecture à la fin du
„ douzième chant paroitra courte : Une Iliade

de en un mot telle qu'Homere l'ui-même
l'auroit donnée s'il avoit été François.

Je passe de la Poësie à l'éloquence. Celle
que j'ai à vous représenter vous est connue.
Je n'employerai point de fausse couleur
pour la relever. Je ne lui prêterai ni des
foudres, ni même des éclairs. Je ne la
comparerai ni à une mer profonde, ni à un
torrent impetueux. Je dirai plutôt que c'é-
toit une source claire & vive, qui comme
un miroir fidelle, recevoit sans peine, &
conservoit de même la ressemblance des ob-
jets qu'on lui presentoit. Sage & judicieux
Orateur, il sçavoit orner le vrai sans le ca-
cher; ses Exordes étoient naturels, jamais
hors d'œuvre: Une correspondance par-
faite, dont le tout ensemble faisoit voir
une juste proportion du commencement
au milieu, du milieu à la fin. La seule
rencontre où il sortoit de sa tranquillité
ordinaire, c'est lors que dans ses discours
Academiques dont il s'acquittoit si bien,
s'élevant au dessus de sa matiere, il en-
treprenoit de décrire le courage & les vic-
toires du Roi. Alors, se l'avouë, ce n'étoit
plus cette source paisible dont j'ai parlé.
Le cours en grossissoit tout à coup; c'étoit
un Fleuve rapide.

Un avantage singulier pour lui, dans
les occasions frequentes qu'il a eues, de
parler sur des Sujets à peu près les mêmes,
étoit cette admirable facilité qu'il avoit à
composer, son imagination prompte & fe-
conde, toujours prête à le servir, n'étoit
jamais plus inépuisable, que lors qu'il sem-
bloit qu'elle devoit être épuisée. Sembla-
ble à ce Géant de la Fable, que toutes les
fois,

„ fois qu'il touchoit la terre, venoit à recou-
„ vrer des nouvelles forces; autant de fois qu'il
„ touchoit au Sujet, il en tiroit de nouvelles
„ pensées, de nouveaux tours, de nouvelles
„ beautez. Par-là toujours prêt à remplir
„ & ses fonctions & celles d'autrui, resour-
„ ce des Officiers ou absens, ou indisposez,
„ il se multiplioit à propos. Non seulement
„ alors Secrétaire, mais Chancelier & Di-
„ recteur perpétuel, écrivant, parlant, agis-
„ sant pour la Compagnie, Organe univer-
„ sel & de tous les tems, la Partie devenoit
„ le corps, & l'Accademicien, l'Accademie &c.

VI. Mr. l'Abbé d'Estrées, alors Chancelier
de l'Accademie, répondit à Mr. de la Mon-
noye avec son éloquence naturelle : voici
un endroit de cette réponse, qui a du rapport
à l'éloge de feu Mr. Regnier, qui à un besoin
lui peut servir d'*addition*.

„ Nous nous féliciterions encore avec plus
„ de joye, de vous voir, Mr. prendre Place
„ parmi nous, s'il ne nous en avoit pas cou-
„ té la perte de vôtre Illustre Predecesseur.
„ Quelque dignement que vous la remplissiez,
„ nous nous souviendrons toujours que nous
„ l'avons perdu : les traits même par lesquels
„ vous lui ressemblez, nous en rappelleront
„ souvent l'idée. Cette perte m'est très sen-
„ sible, à moi en particulier, qui l'aimois
„ tendrement, & elle l'est à toute la Com-
„ pagnie, à qui il a rendu tant de services
„ & fait tant d'honneur. On peut dire que
„ feu Mr. l'Abbé Regnier Desmarertz, étoit
„ le modèle d'un parfait Accademicien, par
„ ses belles qualités & par l'usage qu'il en
„ a fait &c.

ARTICLE X.

*Contenant la Naissance, le Mariage & la Mort
des Princes & autres Personnes Illustres.*

Naissance.

I. **L**A Duchesse de Grafton, nom Illustre en Ecosse & connu dans presque toute l'Europe, acoucha d'un fils le 26. Avril, qu'on nommera le Lord Euston, jusqu'à ce qu'il soit en âge, ou en rang, de porter le nom de sa Maison.

Mariage.

II. Le Prince de Palestrine-Barberin, frere du Cardinal Barberin, a épousé la fille du feu Prince de Piombino; il y a peu de Familles Illustres à Rome, qui ne soient alliées à l'un des deux nouveaux mariez.

Morts.

III. Le 6. du mois d'Avril, le Cardinal Gaspar Carpegna Evêque de Sabigne mourut à Rome sur la fin de la quatre-vingt-neuvieme année de son âge, étant né le 8. Mai 1625. Il fut fait Cardinal à la promotion que le Pape Clement X. fit en 1675. Sa mort ne laissera pas de consoler ses heritiers, auxquels il laisse des biens considerables, sans parler de plusieurs Benefices & Dignitez qu'il possédoit, & qui n'ont pas été longtems vacants: Il étoit entr'autres revêtu d'un des six titres de *Cardinaux-Evêques*: de Vicair du Pape: de la Prefecture de la Congregation des Evêques & Reguliers; de celle de l'Immunité &c.

Ce fut le 12. Avril que mourut Dame Marie de Maupeau, épouse de Monseigneur Louis de Phelipeaux Comte de Pontchartrain Chancelier de France.

Le même jour mourut aussi Dame Jean-

des Princes &c. Juillet 1714. 73
ne de Savenuse, veuve de Messire Henry
Robert Comte de la Marck.

Le 17. du même mois, Messire Jean-François de Chamillart Evêque de Senlis, mourut à Paris: il étoit frere de Mr. de Chamillart, ci-devant Contrôleur general des Finances, & Ministre Secrétaire d'Etat au département de la guerre.

Le même jour mourut aussi à Paris, Messire Nicolas-Louis de Bailleul, Président à Mortier du Parlement.

Le 20. du même mois, la mort enleva Dame Charlotte de Trudaine, épouse de Monsieur de Voysin, Ministre & Secrétaire d'Etat.

Le quatrième Mai, la noire & inhumaine *Atropos*, coupa le fil des jours d'un Auguste Prince de France, *Charles Duc de Berry*, comme je l'ai déjà remarqué à l'Article IV. de ce Journal.

Marie-Claire-Angelique d'Egmont, Duchesse de Bisaccia, mourut à Bruxelles le 4. Mai. Elle étoit fille de Philippe Comte d'Egmont Prince de Gavre, Grand d'Espagne, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, & Viceroi de Sardaigne.

Le 15. Mai, mourut à Paris Dame Marie-Marguerite Morin, veuve de Messire Jean d'Estrées Maréchal & Vice-Amiral de France.

Le 31. du même mois, la mort enleva dans la même Ville Dame Geneviève-Thérèse Chamillart, épouse de Messire Guy de Durfort Duc de Lorge.

Le 24. Mai le Comte de Wassenær Baron d'Obdam, mourut à la Haye en Hollande, après une longue maladie, que les
Mede-

Médecins ont attribué au chagrin qu'il ressentit d'avoir été disgracié des Etats Généraux ses maîtres, pour avoir eue malheur de perdre la Bataille d'Eckeren en 1703. étant alors un des Généraux de l'Armée Hollandoise. Ceux qui ignorent ce qui se passa dans cette Journée-là, pourront lire ce que j'en raporte dans un de mes ouvrages.

* Quoique Mr. d'Obdam n'ai plus eû de Commandement, durant tout le cours de la dernière guerre, on lui conserva néanmoins son Gouvernement de Bois-le-Duc, qui après sa mort a été donné au Comte de Tilly de la manière dont nous l'avons dit plus haut.

Le Prince Don Vincent de Gonzague, Duc de Guastale, de Luzara, de Regiolo, & de Mantoüe, mourut le 28. Avril d'une attaque d'apoplexie âgé de 80. ans, son fils aîné hérite de ses Etats; quoique cette Famille ait toujours été très dévouée à la Maison d'Autriche, le feu Duc de Guastale ne put point obtenir de la Cour de Vienne, la restitution du Duché de Mantoüe, qui lui appartient depuis la mort du Duc de ce nom, comme le Duché de Montferat Mantoüan appartient à la Maison de Lorraine: mais les uns & les autres ont lieu d'espérer de la juste équité de l'Empereur, qu'il leur fera justice au Congrez de Bade, comme Mr. le Prince Eugene l'a promis au nom de Sa M. I. dans le Traité de Rastadt. Parmi les enfans qu'a laissé le Duc de Guastale, on doit compter la Princesse Eleonore de

* Voyez *supplément de ce Journal seconde partie*, page 370.

des Princes &c. Juillet 1714. 7
de Gonzague, veuve de François de Me-
dicis, ci-devant Cardinal.

Le 17. Mai le Cardinal Badoero, ci-de-
vant Patriarche de Venise, mourut dans
son Evêché de Brecia, âgé de 65. ans,

F I N.

TA

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Juillet 1714.

ARTICLE I. Contenant la suite des pièces authentiques concernant la Constitution de Nôtre St. Pere le Pape, du 8. Septembre 1713.	3
ARTICLE II. Espagne & Portugal.	10
ARTICLE III. France.	20
ARTICLE IV. Italie.	27
ARTICLE V. Allemagne	31
ARTICLE VI. Nord.	39
ARTICLE VII. Angleterre.	47
ARTICLE VIII. Hollande & Pais-Bas.	59
ARTICLE IX. Litterature.	61
ARTICLE X. Naissances, Mariages & Morts des Personnes Illustres.	72